

Powernext® Organised Trading Facility

-

Avis de Marché

-

28 septembre 2018

SOMMAIRE

TABLE DES AVIS	3
AVIS POWERNEXT® ORGANISED TRADING FACILITY	4
DOCUMENTS D'ADHESION	5
COMITE DES PRIX.....	6
REGLES DE CONDUITE - DEFINITIONS.....	7
SYSTEMES D'ENREGISTREMENT DES INTERETS HORS-CARNET (ENREGISTREMENT DE TRANSACTION)	8
AVIS PEGAS OTF	10
CARACTERISTIQUES DES CONTRATS ET DES SPREADS SUR LES CONTRATS	11
TARIFS, FACTURES, TVA.....	21
DECLARATION DE POSITION ET DE TRANSACTION	24
PARAMETRAGES ET DISPOSITIONS TECHNIQUES	25
SUSPENSION DE LA NEGOCIATION ET INTERRUPTION DE LA VOLATILITE DE PEGAS OTF	29
METHODOLOGIE DE DETERMINATION DU COURS DE CLOTURE.....	31
HORAIRES, JOURS OUVRES ET CALENDRIERS DE NEGOCIATION.....	36
EVALUATION PREALABLE POUR LES MEMBRES.....	39

TABLE DES AVIS

Avis	Date de publication	Date d'entrée en vigueur	Contenu
ORGANISED TRADING FACILITY – 2018-02	22/12/2017	03/01/2018	Powernext® Organised Trading Facility / Avis de Marché du Système Organisé de Négociation Powernext® Organised Trading Facility
ORGANISED TRADING FACILITY-2018-11	11/05/2018	16/05/2018	Powernext® Organised Trading Facility / Caractéristiques des Contrats et des Spreads sur les Contrats (Prise en compte des changements prochains liés à la fusion des zones PEG NORD/TRS et changements des maturités)
ORGANISED TRADING FACILITY-2018-12	11/05/2018	16/05/2018	Powernext® Organised Trading Facility / Tarifs, factures, TVA (Modification de la méthode de calcul des frais de négociation)
ORGANISED TRADING FACILITY-2018-19	24/09/2018	28/09/2018	Powernext® Organised Trading Facility / Systèmes d'enregistrement des intérêts hors-carnet (Changement de nom d'EFETnet en Equias)
ORGANISED TRADING FACILITY-2018-20	24/09/2018	28/09/2018	Powernext® Organised Trading Facility / Caractéristiques des Contrats et des Spreads sur les Contrats (Fusion des zones PEG Nord et TRS)
ORGANISED TRADING FACILITY-2018-21	24/09/2018	28/09/2018	Powernext® Organised Trading Facility / Tarifs, factures, TVA (Fusion des zones PEG Nord et TRS)
ORGANISED TRADING FACILITY-2018-22	24/09/2018	28/09/2018	Powernext® Organised Trading Facility / Paramétrages et dispositions techniques (Fusion des zones PEG Nord et TRS)
ORGANISED TRADING FACILITY-2018-23	24/09/2018	28/09/2018	Powernext® Organised Trading Facility / Méthodologie de détermination du cours de clôture (Fusion des zones PEG Nord et TRS)
ORGANISED TRADING FACILITY-2018-24	24/09/2018	28/09/2018	Powernext® Organised Trading Facility / Horaires, Jours Ouvrés et Calendrier de Négociation (Fusion des zones PEG Nord et TRS)

AVIS POWERNEXT® ORGANISED TRADING FACILITY

DOCUMENTS D'ADHÉSION

Conformément à l'article 1.2.1.1.5 et 1.2.2.1.6 des Règles de marché du Marché Powernext® Organised Trading Facility, les Postulants doivent fournir les documents suivants en vue de leur admission sur Powernext Organised Trading Facility :

- le formulaire KYC (Know Your Customer – connaissance du client), dans lequel sont inclus leurs actionnaires directs et indirects, ainsi qu'une description des moyens techniques et en personnel appelés à être affectés à l'activité sur Powernext® Organised Trading Facility;
- un formulaire d'identification comprenant les informations identifiant le Postulant (notamment le lieu d'établissement du Membre et le numéro de TVA) ;
- la liste des dirigeants et autres représentants autorisés à signer l'ensemble des documents relatifs aux opérations de marché ainsi que les contrats, (signatures autorisées) ;
- une copie du rapport annuel, du Kbis ou équivalent, des statuts, et des pouvoirs des dirigeants, établis conformément à la législation nationale du Postulant.

1. **SPECIFICITE POUR LES MEMBRES NEGOCIANTS DES INSTRUMENTS FINANCIERS:**

- En plus des documents susmentionnés, Un formulaire réglementaire MiFID II incluant toutes les exigences pour des membres, incluant non exhaustivement, l'Accès Électronique Direct, l'utilisation de la Négociation Algorithmique, le test de Conformité et les contrôles pré-négociation. Conformément au Règlement Délégué (UE) 2017/584 de la Commission, une évaluation de risque annuelle de la conformité des membres admis sera conduite.

COMITE DES PRIX

Conformément à l'article 1.6.5 des Règles de marché du Marché Powernext® Organised Trading Facility Powernext SAS publie ci-après les modalités de constitution et de fonctionnement du Comité des Prix :

- Tout Membre peut être contacté par Powernext SAS afin de participer à un Comité des Prix, pour fournir soit un prix, soit une fourchette bid-ask ;
- Sauf en cas de circonstances exceptionnelles, trois Membres au moins sont contactés par téléphone, ou par tout autre moyen, et deux réponses de la part des Membres au minimum sont nécessaires afin que le Comité des Prix soit valide ;
- Powernext SAS effectue la moyenne des informations de prix fournies par le Comité des Prix et se réserve le droit d'exclure les informations extrêmes.

Des Comités des Prix peuvent être organisés, inter alia, dans les circonstances suivantes :

- Détermination des Références de Prix, telles que définies dans l'avis de Marché sur la Méthodologie de Détermination des Cours de Clôture ;
- Détermination de la référence de prix pour une annulation de Transaction.

REGLES DE CONDUITE - DEFINITIONS

Conformément à l'article 1.2.3.1 des Règles de marché du Marché Powernext OTF, Powernext SAS publie ci-après les définitions des termes « manipulation de marché », « tentative de manipulation de marché » et « information privilégiée ».

« **Tentative de manipulation de marché** » désigne

(i) le fait d'effectuer toute Transaction, d'émettre tout Ordre pour un Contrat ou d'effectuer toute autre action y relative avec l'intention de:

- donner des indications fausses ou trompeuses en ce qui concerne l'offre, la demande ou le prix des Contrats;
- fixer le prix d'un ou plusieurs Contrats à un niveau artificiel, à moins que la personne ayant effectué la Transaction ou émis l'Ordre établisse que les raisons qui l'ont poussée à le faire sont légitimes et que cette Transaction ou cet Ordre est conforme aux pratiques de marché admises sur Powernext® Organised Trading Facility ; ou
- recourir à un procédé fictif ou à toute autre forme de tromperie ou d'artifice, qui donne, ou est susceptibles de donner, des indications fausses ou trompeuses concernant la fourniture, la demande ou le prix des Contrats;

ou

(ii) le fait de diffuser des informations, que ce soit par l'intermédiaire des médias, dont l'internet, ou par tout autre moyen, dans le but de donner des indications fausses ou trompeuses sur l'offre, la demande ou le prix des Contrats.

« **Manipulation de marché** » désigne

(i) le fait conclure une Transaction ou d'émettre un Ordre qui :

- donne ou est susceptible de donner des indications fausses ou trompeuses en ce qui concerne l'offre, la demande ou le prix des Contrats;
- fixe ou tente de fixer, par l'action d'une ou de plusieurs personnes agissant de manière concertée, le prix d'un ou plusieurs Contrats à un niveau artificiel à moins que la personne ayant effectué la Transaction ou émis l'Ordre établisse que les raisons qui l'ont poussée à le faire sont légitimes et que cette Transaction ou cet Ordre est conforme aux pratiques de marché admises sur Powernext® Organised Trading Facility; ou
- recourt ou tente de recourir à un procédé fictif ou à toute autre forme de tromperie ou d'artifice, qui donne, ou est susceptible de donner, des indications fausses ou trompeuses concernant la fourniture, la demande ou le prix des Contrats;

ou

(ii) le fait de diffuser des informations dans les médias, y compris sur l'internet, ou par tout autre moyen, qui donnent ou sont susceptibles de donner des indications fausses ou trompeuses sur l'offre, la demande ou le prix des Contrats, y compris le fait de répandre des rumeurs et de diffuser des informations fausses ou trompeuses, lorsque la personne ayant procédé à une telle diffusion savait, ou aurait dû savoir, que les informations étaient fausses ou trompeuses.

« **Information privilégiée** » désigne une information de nature précise, qui n'a pas été rendue publique, qui concerne directement ou indirectement un ou plusieurs Contrats et qui, si elle était rendue publique, serait susceptible d'influencer de façon sensible les prix de ces Contrats.

SYSTEMES D'ENREGISTREMENT DES INTERETS HORS-CARNET (ENREGISTREMENT DE TRANSACTION)

POWERNEXT® Organised Trading Facility / PEGAS OTF Notice n° OTF-2018-19 28/09/2018

Conformément aux articles 1.2.2.2 et 1.5.2.3 des Règles de marché du Marché Powernext Organised Trading Facility, Powernext SAS décrit ci-après :

- les Systèmes d'Enregistrement des Intérêts Hors-Carnet disponibles sur Powernext® Organised Trading Facility ;
- les conditions d'accès à ces systèmes ;
- les conditions de validation des enregistrements des Intérêts Hors-Carnet.

1. SYSTEME(S) D'ENREGISTREMENT DES INTERETS HORS-CARNET DISPONIBLES SUR POWERNEXT® ORGANISED TRADING FACILITY

Powernext SAS met à disposition de ses Membres et des Courtiers Agréés pour Enregistrement les Systèmes d'Enregistrement des Intérêts Hors-Carnet suivants :

- Systèmes sous la responsabilité de Powernext SAS :

PEGAS OTC web

Ces systèmes sont mis à dispositions sur :

- Systèmes sous la responsabilité d'un tiers fournisseur de service :
 - EUREX Clearing (Trade Entry Service)
 - Trayport « Clearing Link »
 - Equias « eXRP »

Ces Systèmes sont mis à disposition sur :

- PEGAS OTF.

Il appartient aux Courtiers Agréés pour Enregistrement d'indiquer à Powernext SAS le ou les Système(s) d'Enregistrement des Intérêts Hors-Carnet qu'ils souhaitent utiliser.

2. CONDITIONS D'ACCES AUX SYSTEMES D'ENREGISTREMENT DES INTERETS HORS-CARNET

2.1 Pour PEGAS OTC Web

Powernext SAS remet aux Membres et aux Courtiers Agréés pour Enregistrement un identifiant et un mot de passe afin de permettre la connexion et l'identification à Powernext OTC Web, la saisie des Intérêts Hors-Carnet et des contreparties à cet Intérêt Hors-Carnet, et la visualisation du statut des opérations.

2.2 Pour EUREX Clearing (Trade Entry Service)

Powernext SAS remet aux Membres, à leur demande, un identifiant et un mot de passe afin de permettre la connexion et l'identification à EUREX Clearing, la saisie des Intérêts Hors-Carnet et des contreparties à cet Intérêt de Hors-Carnet et la visualisation du statut des opérations.

2.3 Pour Trayport « Clearing Link » et Equias « eXRP »

Powernext SAS permet aussi à ses Membres d'enregistrer des Intérêts Hors-Carnet par le biais de solutions externes, automatisées et intégrées, connectées à des systèmes internes d'appariement des ordres chez les Courtiers Agréés pour Enregistrement (aussi appelées « Straight Through Process ») : « Clearing Link » et « eXRP ».

Les Courtiers Agréés doivent avoir signé un accord spécifique avec la Chambre de compensation pour pouvoir utiliser ces Systèmes (« Clearing Link » et « eXRP »).

Les Courtiers Agréés utilisant le Système « Clearing Link » de Trayport ou le système « eXRP » d'Equias doivent garantir à Powernext :

- L'obtention d'une autorisation de leurs clients, eux-mêmes Membres de Powernext OTF, pour l'utilisation de ces Systèmes, stipulant que toutes les données relatives aux Intérêts Hors-Carnet transférées via ces systèmes vers ECC reposent sur un accord contractuel valide entre le Courtier Agréé et ses clients respectifs.

- La fourniture à ECC d'une liste (« white list ») continuellement mise à jour de leurs clients, avec lesquels ils disposent d'une relation contractuelle les autorisant à enregistrer des Intérêts Hors Carnet via ces systèmes STP
- A travers leur organisation interne, ils s'assurent que les Intérêts Hors-Carnet sont enregistrés uniquement avec des Membres de Powernext OTF avec lesquels ils disposent d'un accord contractuel, et que l'enregistrement de ces Intérêts Hors-Carnet est en accord avec les modalités définies dans cette relation contractuelle
- A travers cet accord, la responsabilité des informations contenues dans l'enregistrement des Intérêts Hors Carnet, et notamment le risque de transmission d'informations erronées de la part du Courtier Agréé pour Enregistrement, est entièrement à la charge du Courtier Agréé pour Enregistrement ;
- Le processus d'appariement des ordres dans le système interne des Courtiers Agréés pour Enregistrement ne peut pas être manipulé et – pour assurer une bonne transmission des Intérêts Hors-Carnet et autres informations associées – toute composante, particulièrement mais non limité aux systèmes internes de négociation des Courtiers Agréés pour Enregistrement, de back-office, et des autres solutions informatiques utilisées par les Courtiers Agréés pour Enregistrement ont été suffisamment testées.

S'ils utilisent les Systèmes d'Enregistrement "Clearing Link" et / ou Equias "eXRP", les Courtiers Agréés et les Membres acceptent que l'utilisation de ces Systèmes d'Enregistrement est effectuée à leur propres risques, et que les fournisseurs de ces Systèmes d'Enregistrement sont responsables pour le fonctionnement et l'opération de ces Systèmes. En conséquence, Powernext et ECC rejettent toute responsabilité au regard de l'opération ou de la performance de ces Systèmes, et de la conformité des informations propres aux Transactions transmises par le biais de ces Systèmes d'Enregistrement.

3. CONDITIONS DE VALIDATION DES INTERETS HORS-CARNET

3.1 Sur PEGAS OTC Web

Pour qu'un Intérêt enregistré sur PEGAS OTC Web donne lieu à une Transaction, il doit être validé par les deux Membres concernés avant l'heure de clôture définie par Avis. A défaut de validation par les deux Membres de l'Intérêt Hors-Carnet avant l'heure de clôture définie par Avis, celui-ci ne sera pas pris en compte.

3.2 Sur Eurex Clearing (Trade Entry Service)

Les conditions de validation sont définies dans la documentation technique mise à disposition des Membres par ECC.

3.3 Sur Trayport « Clearing Link » et Equias « eXRP »

Pour qu'un Intérêt enregistré sur « Clearing Link » ou Equias « eXRP » donne lieu à une Transaction, il doit être validé par les deux Membres concernés avant l'heure de clôture définie par Avis. Cette validation peut être automatisée sur « Clearing Link » et Equias « eXRP ». A défaut de validation par les deux Membres de l'Intérêt Hors-Carnet avant l'heure de clôture définie par Avis, celui-ci ne sera pas pris en compte.

4. CONDITIONS OPTIONNELLES DE VALIDATION DES INTERETS HORS-CARNET

4.1 Trayport « Clearing Link » : Limites avant Enregistrement sur l'OTC "Straigh Through Process"

Sur l'OTC "Straigh Through Process", ECC et Powernext mettent à disposition un système de gestion de Limites avant Enregistrement. La configuration et le calcul de ces limites monétaires sont décrits sur le Manuel de Gestion des Risques proposés par ECC : ECC's Risk Management Manual. L'opération et la maintenance de cette solution technique est assurée par ECC.

4.2 Préconditions à l'utilisation des Limites avant Enregistrement

L'utilisation et le montant des Limites doit être négocié au préalable entre le Membre Compensateur et le Membre. Au titre de l'accord entre Membre et membre Compensateur, les Limites avant Enregistrement sont une précondition pour l'Enregistrement d'un Intérêt Hors-Carnet. En conséquence, le Membre doit toujours veiller au respect de sa Limite avant Enregistrement, y compris dans le cas d'une défaillance du système mis à disposition.

5. ANNULATION DES INTERETS HORS-CARNET

S'ils utilisent les Systèmes d'Enregistrement d'Intérêts Hors-Carnet « OTC Web », « Eurex Clearing », Trayport "Clearing Link" et/ou Equias "eXRP", les Membres et Courtiers Agréés ont la responsabilité de s'assurer de l'exactitude des Transactions soumises pour enregistrement sur PEGAS OTF via ces Systèmes d'Enregistrement. Cette vérification devra se faire au plus tard pour la fin de la session de négociation et devra être notifiée immédiatement auprès de Powernext en cas de problème.

L'annulation de l'Enregistrement d'un Intérêt Hors-Carnet est facturée conformément à ce qui est indiqué dans l'article 3 de l'Avis « Tarifs, Factures, TVA » pour l'annulation des Transactions.

AVIS PEGAS OTF

CARACTERISTIQUES DES CONTRATS ET DES SPREADS SUR LES CONTRATS

POWERNEXT® Organised Trading Facility / PEGAS OTF Notice n° OTF-2018-20 28/09/2018

Conformément aux articles 1.1.1, 1.3.2.2 et 2.1.1 des Règles de marché du Marché Powernext Organised Trading Facility, Powernext publie ci-après les caractéristiques des Contrats négociés sur PEGAS OTF.

Comme précisé dans les Règles de Marché, tout Membre souhaitant négocier un contrat à livraison obligatoirement physique (instrument non financier) doit s'assurer d'avoir signé un contrat d'équilibrage avec le gestionnaire de réseau correspondant.

1. Contrats négociables sur les Zones de Livraison françaises

Segment	PEGAS OTF
Nom des contrats	PEGAS OTF Futures PEG
Livraison	PEG (GRTgaz et Teréga)
Type d'instrument	Instrument non financier
Contrats Négociables	<ul style="list-style-type: none"> ▪ les 6 prochains mois (Month) ▪ les 7 prochains trimestres (Quarter) ▪ les 6 prochaines saisons (Season) ▪ les 6 prochaines années calendaires (Calendar)
Sous-Jacent	Gaz naturel à haut pouvoir calorifique (« Gaz H ») aux conditions du gestionnaire de réseau de transport de la Zone de livraison concernée.
Unité de volume des contrats	MWh/jour
Volume d'un contrat	1 MWh/jour
Taille minimale d'un lot	1 contrat (i.e. Min Volume = 1 MWh/day)
Pas de Volume	1 contrat (i.e. Pas de Volume = 1 MWh/day)
Unité de cotation	€/MWh, à 3 décimales
Pas de cotation	0.005 €/MWh pour les Ordres en Carnet 0.001€/MWh pour les Intérêts Hors Carnet
Volume total échangé	= nombre de contrats x volume d'un contrat (1 MWh/jour) x nombre de jours de livraison du contrat
Livraison	Tous les contrats donnent obligatoirement lieu à des livraisons physiques au point virtuel spécifié du réseau de transport de gaz. La livraison a lieu chaque jour calendaire inclus dans la période de livraison du contrat considéré. Pour un jour J donné de la période de livraison, la livraison du gaz débute en J à 06 :00 am CET et se termine en J+1 à 06 :00 am CET.

2. Contrats négociables sur la Zone de Livraison hollandaise

Segment	PEGAS OTF
Nom des contrats	PEGAS OTF Futures TTF
Livraison	TTF (Gas Transport Services)
Type d'instrument	Instrument non financier
Maturités	<ul style="list-style-type: none"> ▪ les 6 prochains mois (Month)* ▪ les 11 prochains trimestres (Quarter) ▪ les 6 prochaines saisons (Season) ▪ les 6 prochaines années calendaires (Calendar)
Sous-Jacent	Gaz naturel aux conditions du gestionnaire de réseau de transport de la Zone de livraison concernée
Unité de volume des contrats	MW
Volume d'un contrat	1 MW
Taille minimale d'un lot	1 contrat (i.e. Volume min = 1MW)
Pas de Volume	1 contrat (pas de volume = 1 MW)
Unité de cotation	€/MWh, à 3 décimales
Pas de cotation	0,005 €/MWh pour les Ordres en Carnet 0.001€/MWh pour les Intérêts Hors Carnet
Volume total échangé	= nombre de contrats x volume d'un contrat (1 MW) x nombre d'heures de livraison du contrat (tenant compte des changements d'horaire été/hiver)
Livraison	Tous les contrats donnent obligatoirement lieu à des livraisons physiques au point virtuel spécifié du réseau de transport de gaz. La livraison a lieu chaque jour calendaire inclus dans la période de livraison du contrat considéré de 06 :00 am CET le jour calendaire donné 06 :00 am CET le jour calendaire suivant.

*Toutes transactions qui seraient entrées sur des Contrats qui ne sont pas inscrits dans les Avis du Marché seront annulées par Powernext. Exemple : une transaction sur un M+8 serait annulée.

3. Contrats négociables sur les Zones de Livraison allemandes

Segment	PEGAS OTF	
Nom des contrats	PEGAS OTF Futures NCG	PEGAS OTF Futures GASPOOL
Livraison	NCG (NetConnect Germany)	GASPOOL (GASPOOL Balancing Services)
Type d'instrument	Instrument non financier	
Contrats Négociables	<ul style="list-style-type: none"> ▪ les 6 prochains mois (Month) ▪ les 7 prochains trimestres (Quarter) ▪ les 6 prochaines saisons (Season) les 6 prochaines années calendaires (Calendar) <ul style="list-style-type: none"> ▪ les 6 prochains mois (Month) ▪ les 7 prochains trimestres (Quarter) ▪ les 6 prochaines saisons (Season) ▪ les 6 prochaines années calendaires (Calendar) 	
Sous-Jacent	Gaz naturel à haut pouvoir calorifique (« Gaz H ») aux conditions du gestionnaire de réseau de transport de la Zone de livraison concernée.	
Unité de volume des contrats	MW	
Volume d'un contrat	1 MW	
Taille minimale d'un lot	1 contrat (i.e. Volume min = 1MW)	
Pas de Volume	1 contrat (ie. pas de volume = 1 MW)	
Unité de cotation	€/MWh, à 3 décimales	
Pas de cotation	0.005 €/MWh pour les Ordres en Carnet 0.001€/MWh pour les Intérêts Hors Carnet	
Volume total échangé	= nombre de contrats x volume d'un contrat (1 MW) x nombre de jours de livraison du contrat (tenant compte des changements d'horaire été/hiver)	
Livraison	Tous les contrats donnent obligatoirement lieu à des livraisons physiques au point virtuel spécifié du réseau de transport de gaz. La livraison a lieu chaque jour calendaire inclus dans la période de livraison du contrat considéré. Pour un jour J donné de la période de livraison, la livraison du gaz débute en J à 06:00 am CET et se termine en J+1 à 06:00 am CET.	

4. Contrats négociables sur les Zones de Livraison belges

Segment	PEGAS OTF
Nom des contrats	PEGAS OTF Futures ZTP
Livraison	ZTP (Fluxys)
Type d'instrument	Instrument financier
Maturités	<ul style="list-style-type: none"> ▪ les 6 prochains mois (Month) ▪ les 7 prochains trimestres (Quarter) ▪ les 6 prochaines saisons (Season) ▪ les 6 prochaines années calendaires (Calendar)
Sous-Jacent	Gaz naturel aux conditions du gestionnaire de réseau de transport de la Zone de livraison concernée
Unité de volume des contrats	MW
Volume d'un contrat	1 MW
Taille minimale d'un lot	1 contrat (i.e. Volume min = 1MW)
Pas de Volume	1 contrat (ie. pas de volume = 1 MW)
Unité de cotation	€/MWh, à 3 décimales
Pas de cotation	0.005 €/MWh pour les Ordres en Carnet 0.001€/MWh pour les Intérêts Hors Carnet
Volume total échangé	= nombre de contrats x volume d'un contrat (1 MW) x nombre d'heures de livraison du contrat (tenant compte des changements d'horaire été/hiver)
Livraison	Tous les contrats peuvent donner lieu à des livraisons physiques au point virtuel spécifié du réseau de transport de gaz. La livraison a lieu chaque jour calendaire inclus dans la période de livraison du contrat considéré de 06 :00 am CET le jour calendaire donné à 06 :00 am CET le jour calendaire suivant. Des accords avec la chambre de compensation permettent au participant de ne pas avoir d'accord d'équilibrage sur ce point de livraison et donc de ne pas entrer en livraison.

Segment	PEGAS OTF
Nom des contrats	PEGAS OTF Futures ZEE
Livraison	ZEE (Fluxys)
Type d'instrument	Instrument financier
Maturités	<ul style="list-style-type: none"> ▪ les 6 prochains mois (Month) ▪ les 7 prochains trimestres (Quarter) ▪ les 6 prochaines saisons (Season) ▪ les 6 prochaines années calendaires (Calendar)
Sous-Jacent	Gaz naturel aux conditions du gestionnaire de réseau de transport de la Zone de livraison concernée
Unité de volume des contrats	Kilotherms par jour (Kth/jour) (1 therm = 29.3071 kilowatt heures)
Volume d'un contrat	1 kth/jour ou 1,000 therms/jour
Taille minimale d'un lot	1 contrat (i.e. Min Volume = 1,000 therms/jour)
Pas de Volume	1 contrat (i.e. Min Volume = 1,000 therms/jour)
Unité de cotation	GBP pence par therm (p/th), à 3 décimales
Pas de cotation	GBP 0.005 p/th pour les Ordres en Carnet GBP 0.001 p/th pour les Intérêts Hors Carnet
Volume total échangé	= nombre de contrats x volume d'un contrat (1,000 therms/day) x nombre de jours du contrat
Livraison	Tous les contrats peuvent donner lieu à des livraisons physiques au point virtuel spécifié du réseau de transport de gaz. La livraison a lieu chaque jour calendaire inclus dans la période de livraison du contrat considéré de 06 :00 am CET le jour calendaire donné à 06 :00 am CET le jour calendaire suivant. Des accords avec la chambre de compensation permettent au participant de ne pas avoir d'accord d'équilibrage sur ce point de livraison et donc de ne pas entrer en livraison.

5. Contrats négociables sur la zone de livraison britannique

Segment	PEGAS OTF
Nom des contrats	PEGAS OTF Futures NBP
Livraison	NBP (National Grid)
Type d'instrument	Instrument non financier
Maturités	<ul style="list-style-type: none"> ▪ les 6 prochains mois (Month)* ▪ les 7 prochains trimestres (Quarter) ▪ les 6 prochaines saisons (Season) ▪ les 6 prochaines années calendaires (Calendar)
Sous-Jacent	Gaz naturel aux conditions du gestionnaire de réseau de transport de la Zone de livraison concernée
Unité de volume des contrats	Kilotherms par jour (Kth/jour) (1 therm = 29.3071 kilowatt heures)
Volume d'un contrat	1 kth/jour ou 1,000 therms/jour
Taille minimale d'un lot	1 contrat (i.e. Min Volume = 1,000 therms/jour)
Pas de Volume	1 contrat (i.e. Min Volume = 1,000 therms/jour)
Unité de cotation	GBP pence par therm (p/th), à 3 décimales
Pas de cotation	GBP 0.005 p/th pour les Ordres en Carnet GBP 0.001 p/th pour les Intérêts Hors Carnet
Volume total échangé	= nombre de contrats x volume d'un contrat (1,000 therms/day) x nombre de jours du contrat
Livraison	Tous les contrats donnent obligatoirement lieu à des livraisons physiques au point virtuel spécifié du réseau de transport de gaz. La livraison a lieu chaque jour calendaire inclus dans la période de livraison du contrat considéré de 06 :00 am CET le jour calendaire donné à 06 :00 am CET le jour calendaire suivant.

*Toutes transactions qui seraient entrées sur des Contrats qui ne sont pas inscrits dans les Avis du Marché seront annulées par Powernext. Exemple : une transaction sur un M+8 serait annulée.

6. Contrats négociables sur la zone de livraison italienne

Segment	PEGAS OTF
Nom des contrats	PEGAS OTF Futures PSV
Livraison	PSV (Punto di Scambio Virtuale)
Type d'instrument	Instrument non financier
Contrats Négociables	<ul style="list-style-type: none"> ▪ les 6 prochains mois (Month) ▪ les 7 prochains trimestres (Quarter) ▪ les 6 prochaines saisons (Season) ▪ les 6 prochaines années calendaires (Calendar)
Sous-Jacent	Gaz naturel aux conditions du gestionnaire de réseau de transport de la Zone de livraison concernée
Unité de volume des contrats	MW
Volume d'un contrat	1 MW
Taille minimale d'un lot	1 contrat (i.e. Volume min = 1MW)
Pas de Volume	1 contrat (ie. pas de volume = 1 MW)
Unité de cotation	€/MWh, à 3 décimales
Pas de cotation	0,005 €/MWh pour les Ordres en Carnet 0.001€/MWh pour les Intérêts Hors Carnet
Volume total échangé	= nombre de contrats x volume d'un contrat (1 MW) x nombre de jours de livraison du contrat x 24 (en « daily flat », c'est-à-dire ne tenant pas compte des changements d'horaire été/hiver)
Livraison	Tous les contrats donnent obligatoirement lieu à des livraisons physiques au point virtuel spécifié du réseau de transport de gaz. La livraison a lieu chaque jour calendaire inclus dans la période de livraison du contrat considéré de 06 :00 am CET le jour calendaire donné à 06 :00 am CET le jour calendaire suivant (et est supposée durer 24h chaque jour de l'année).

7. Contrats négociables sur la zone de livraison danoise

Segment	PEGAS OTF
Nom des contrats	PEGAS OTF Futures ETF
Livraison	ETF (Energinet.dk)
Type d'instrument	Instrument non financier
Maturités	<ul style="list-style-type: none"> ▪ les 6 prochains mois (Month) ▪ les 7 prochains trimestres (Quarter) ▪ les 6 prochaines saisons (Season) ▪ les 6 prochaines années calendaires (Calendar)
Sous-Jacent	Gaz naturel aux conditions du gestionnaire de réseau de transport de la Zone de livraison concernée
Unité de volume des contrats	MW
Volume d'un contrat	1 MW
Taille minimale d'un lot	1 contrat (i.e. Volume min = 1MW)
Pas de Volume	1 contrat (ie. pas de volume = 1 MW)
Unité de cotation	€/MWh, à 3 décimales
Pas de cotation	0,005 €/MWh pour les Ordres en Carnet 0.001 €/MWh pour les Intérêts Hors Carnet
Volume total échangé	= nombre de contrats x volume d'un contrat (1 MW) x nombre d'heures de livraison du contrat (tenant compte des changements d'horaire été/hiver)
Livraison	Tous les contrats donnent obligatoirement lieu à des livraisons physiques au point virtuel spécifié du réseau de transport de gaz. La livraison a lieu chaque jour calendaire inclus dans la période de livraison du contrat considéré de 06 :00 am CET le jour calendaire donné 06 :00 am CET le jour calendaire suivant.

8. Contrats négociables sur la zone de livraison autrichienne

Segment	PEGAS OTF
Nom des contrats	PEGAS OTF Futures CEGH VTP
Livraison	CEGH VTP (Central European Gas Hub AG)
Type d'instrument	Instrument non financier
Maturités	<ul style="list-style-type: none"> ▪ les 6 prochains mois (Month) ▪ les 7 prochains trimestres (Quarter) ▪ les 6 prochaines saisons (Season) ▪ les 6 prochaines années calendaires (Calendar)
Sous-Jacent	Gaz naturel aux conditions du gestionnaire de réseau de transport de la Zone de livraison concernée
Unité de volume des contrats	MW
Volume d'un contrat	1 MW
Taille minimale d'un lot	1 contrat (i.e. Volume min = 1MW)
Pas de Volume	1 contrat (ie. pas de volume = 1 MW)
Unité de cotation	€/MWh, à 3 décimales
Pas de cotation	0,005 €/MWh pour les Ordres en Carnet 0.001€/MWh pour les Intérêts Hors Carnet
Volume total échangé	= nombre de contrats x volume d'un contrat (1 MW) x nombre d'heures de livraison du contrat (tenant compte des changements d'horaire été/hiver)
Livraison	Tous les contrats donnent obligatoirement lieu à des livraisons physiques au point virtuel spécifié du réseau de transport de gaz. La livraison a lieu chaque jour calendaire inclus dans la période de livraison du contrat considéré de 06 :00 am CET le jour calendaire donné 06 :00 am CET le jour calendaire suivant.

10. Spreads sur les Contrats négociables

Powernext offre à la Négociation des Spreads entre certains des Contrats listés sur ses Segments de marché. La négociation sur ces Spreads se traduit par un achat (respectivement une vente) sur le Premier Contrat listé et une vente (respectivement un achat) sur le Second Contrat listé.

Les Spreads entre des Contrats de zones de livraison différentes sont les suivants et sont disponibles pour les échéances détaillées ci-dessous :

PEGAS OTF Futures PEG / PEGAS OTF Futures TTF	<ul style="list-style-type: none"> ▪ les 6 prochains mois (Month) ▪ les 7 prochains trimestres (Quarter) ▪ les 6 prochaines saisons (Season) ▪ les 6 prochaines années calendaires (Calendar)
PEGAS OTF Futures PEG / PEGAS OTF Futures ZTP	<ul style="list-style-type: none"> ▪ les 6 prochains mois (Month) ▪ les 7 prochains trimestres (Quarter) ▪ les 6 prochaines saisons (Season) ▪ les 6 prochaines années calendaires (Calendar)
PEGAS OTF Futures PEG / PEGAS OTF Futures NCG	<ul style="list-style-type: none"> ▪ les 6 prochains mois (Month) ▪ les 7 prochains trimestres (Quarter) ▪ les 6 prochaines saisons (Season) ▪ les 6 prochaines années calendaires (Calendar)
PEGAS OTF Futures GASPOOL / PEGAS OTF Futures NCG	<ul style="list-style-type: none"> ▪ les 6 prochains mois (Month) ▪ les 7 prochains trimestres (Quarter) ▪ les 6 prochaines saisons (Season) ▪ les 6 prochaines années calendaires (Calendar)
PEGAS OTF Futures NCG / PEGAS OTF Futures TTF	<ul style="list-style-type: none"> ▪ les 6 prochains mois (Month) ▪ les 7 prochains trimestres (Quarter) ▪ les 6 prochaines saisons (Season) ▪ les 6 prochaines années calendaires (Calendar)
PEGAS OTF Futures GASPOOL / PEGAS OTF Futures TTF	<ul style="list-style-type: none"> ▪ les 6 prochains mois (Month) ▪ les 7 prochains trimestres (Quarter) ▪ les 6 prochaines saisons (Season) ▪ les 6 prochaines années calendaires (Calendar)
PEGAS OTF Futures ZTP / PEGAS OTF Futures TTF	<ul style="list-style-type: none"> ▪ les 6 prochains mois (Month) ▪ les 7 prochains trimestres (Quarter) ▪ les 6 prochaines saisons (Season) ▪ les 6 prochaines années calendaires (Calendar)
PEGAS OTF Futures ZTP / PEGAS OTF Futures NCG	<ul style="list-style-type: none"> ▪ les 6 prochains mois (Month) ▪ les 7 prochains trimestres (Quarter) ▪ les 6 prochaines saisons (Season) ▪ les 6 prochaines années calendaires (Calendar)
PEGAS OTF Futures ZTP / PEGAS OTF Futures GASPOOL	<ul style="list-style-type: none"> ▪ les 6 prochains mois (Month) ▪ les 7 prochains trimestres (Quarter) ▪ les 6 prochaines saisons (Season) ▪ les 6 prochaines années calendaires (Calendar)
PEGAS OTF Futures ZEE / PEGAS OTF Futures NBP	<ul style="list-style-type: none"> ▪ les 6 prochains mois (Month) ▪ les 7 prochains trimestres (Quarter) ▪ les 6 prochaines saisons (Season) ▪ les 6 prochaines années calendaires (Calendar)
PEGAS OTF Futures PSV / PEGAS OTF Futures TTF	<ul style="list-style-type: none"> ▪ les 6 prochains mois (Month) ▪ les 7 prochains trimestres (Quarter) ▪ les 6 prochaines saisons (Season)

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ les 6 prochaines années calendaires (Calendar)
PEGAS OTF Futures ETF / PEGAS OTF Futures TTF	<ul style="list-style-type: none"> ▪ les 6 prochains mois (Month) ▪ les 7 prochains trimestres (Quarter) ▪ les 6 prochaines saisons (Season) ▪ les 6 prochaines années calendaires (Calendar)
PEGAS OTF Futures ETF / PEGAS OTF Futures NCG	<ul style="list-style-type: none"> ▪ les 6 prochains mois (Month) ▪ les 7 prochains trimestres (Quarter) ▪ les 6 prochaines saisons (Season) ▪ les 6 prochaines années calendaires (Calendar)
PEGAS OTF Futures ETF / PEGAS OTF Futures GASPOOL	<ul style="list-style-type: none"> ▪ les 6 prochains mois (Month) ▪ les 7 prochains trimestres (Quarter) ▪ les 6 prochaines saisons (Season) ▪ les 6 prochaines années calendaires (Calendar)
PEGAS OTF Futures CEGH VTP / PEGAS OTF Futures TTF	<ul style="list-style-type: none"> ▪ les 6 prochains mois (Month) ▪ les 7 prochains trimestres (Quarter) ▪ les 6 prochaines saisons (Season) ▪ les 6 prochaines années calendaires (Calendar)
PEGAS OTF Futures CEGH VTP / PEGAS OTF Futures NCG	<ul style="list-style-type: none"> ▪ les 6 prochains mois (Month) ▪ les 7 prochains trimestres (Quarter) ▪ les 6 prochaines saisons (Season) ▪ les 6 prochaines années calendaires (Calendar)
PEGAS OTF Futures CEGH VTP / PEGAS OTF Futures GASPOOL	<ul style="list-style-type: none"> ▪ les 6 prochains mois (Month) ▪ les 7 prochains trimestres (Quarter) ▪ les 6 prochaines saisons (Season) ▪ les 6 prochaines années calendaires (Calendar)
PEGAS OTF Futures PSV / PEGAS OTF Futures CEGH VTP	<ul style="list-style-type: none"> ▪ les 6 prochains mois (Month) ▪ les 7 prochains trimestres (Quarter) ▪ les 6 prochaines saisons (Season) ▪ les 6 prochaines années calendaires (Calendar)

Les Spreads entre des Contrats de même maturité sont les suivants et sont disponibles sur les zones de livraisons détaillées ci-dessous :

PEGAS OTF Futures TTF PEGAS OTF Futures NCG PEGAS OTF Futures GASPOOL PEGAS OTF Futures PEG PEGAS OTF Futures PSV PEGAS OTF Futures CEGH VTP PEGAS OTF Futures ETF PEGAS OTF Futures ZTP PEGAS OTF Futures NBP PEGAS OTF Futures ZEE	<ul style="list-style-type: none"> ▪ toutes les combinaisons de Spreads entre les 6 premiers mois (M1xM2, M2xM3, M1xM3) ▪ toutes les combinaisons de Spreads entre les 6 premiers trimestres (Q1xQ2, Q2xQ3, Q1xQ3) ▪ toutes les combinaisons de Spreads entre les 6 premières saisons (S1xS2, S2xS3, S1xS3) ▪ toutes les combinaisons de Spreads entre les 6 premières années (C1xC2, C2xC3, C1xC3)
---	---

TARIFS, FACTURES, TVA

POWERNEXT® Organised Trading Facility / PEGAS OTF

Notice n° OTF-2018-21

28/09/2018

Article 1. Redevances annuelles

1- Redevances annuelles

Les redevances membership annuelles sur PEGAS OTF sur les Zones de Livraison suivantes

- **Allemagne** : NCG, GASPOOL
- **Belgique** : ZTP, ZEE
- **France** : PEG
- **Italie** : PSV
- **Pays-Bas** : TTF
- **Royaume-Uni** : NBP

sont déterminées en fonction des pays compris dans la souscription du membre,

- | | |
|-----------------------|------------|
| (1) Deux pays | EUR 9,000 |
| (2) Plus de deux pays | EUR 15,000 |

Les redevances annuelles comprennent l'accès à PEGAS Spot, PEGAS OTF et PEGAS Regulated Market pour les pays choisis par le membre :

- Le montant total des redevances membership annuelles doit être limité à EUR 9,000 pour les membres qui ont choisi l'option 1.
- Le montant total des redevances membership annuelles doit être limité à EUR 15,000 pour les membres qui ont choisi l'option 2.

Pour les options (1) et (2), la première année de redevances membership annuelles sera gratuite pour les nouveaux membres. De plus, un Membre ayant choisi une souscription à « 2 pays » passera pour la première fois à une souscription « plus de 2 pays » sans payer la différence entre les deux souscriptions pendant 12 mois.

(3) La redevance annuelle PEGAS OTF pour le **Danemark**, zone de livraison ETF, s'élève à EUR 10,000.

Pour le Danemark, si les membres ont un accès multiple à PEGAS Spot, PEGAS OTF et PEGAS Regulated Market, le montant total des redevances membership annuelles doit être limité à EUR 10,000.

Pour le Danemark en 2017, souscription (3), la première année de redevances membership annuelles sera gratuite pour les nouveaux membres.

(4) La redevance annuelle PEGAS OTF pour l'**Autriche**, zone de livraison CEGH VTP, s'élève à EUR 15,200.

Pour l'Autriche, si les membres ont un accès multiple à PEGAS Spot, PEGAS OTF et PEGAS Regulated Market, le montant total des redevances membership annuelles doit être limité à EUR 15,200.

2- Redevances annuelles pour les Membres Compensateurs

Les redevances membership annuelles seront limitées à 4000 Euros pour les membres Compensateurs qui ne traitent pour leur compte propre qu'en cas de défaillance d'un de leurs clients. Cette redevance réduite n'ouvre droit, pour le Membre Compensateur, qu'à une seule licence de négociation qui n'est activable que pour gérer la position d'un client défaillant.

3- Redevances techniques annuelles

Pour les négociateurs ayant choisi Trayport front-end, une redevance technique annuelle de 1800 euros par an sera facturée pour chaque licence utilisateur. La licence pour un 'downstream account', pour les utilisateurs de Trayport Joule Direct s'élève à 1800 euros par an.

4- Facturation

Les redevances annuelles (membership et techniques) sont facturées mensuellement aux Membres et sont appelées au terme de chaque mois civil. Les redevances annuelles membership sont constatées au premier de chaque mois à partir de l'entrée en activité du Membre. Les redevances annuelles techniques sont constatées au 31 de chaque mois à partir de l'entrée en activité du Membre.

Les factures qu'émet Powernext SAS sont sous forme électroniques. Elles sont disponibles sur un serveur FTP, accessible en SFTP et via une page web https, dont les coordonnées sont communiquées aux membres. Les frais de Membership CEGH VTP seront envoyés par Central European Gas Hub AG au nom de Powernext.

Les membres peuvent, sur demande expresse et écrite, demander à Powernext SAS de recevoir des exemplaires papiers des factures en faveur de Powernext SAS.

Article 2. Montant des Commissions de Négociation

1- Commissions de Négociations

Les Commissions de Négociation pour les Transactions issues d'Ordres en Carnet s'élèvent à

- 0,005 Euro/MWh au PEG et au ZTP ;
- 0,0025 Euro/MWh sur NCG, GASPOOL et PSV ;
- 0,002/MWh Euro au TTF,
- 0,0007 GBP Pence par Therm pour ZEE et NBP,
- 0.005 Euro/MWh pour ETF,
- 0.003 Euro/MWh pour CEGH VTP.

Pour une Transaction portant sur un Spread de Contrats entre deux zones de livraison différentes, seules les Commissions correspondant au premier Contrat sous-jacent du Spread de Contrats sont applicables.

Pour une Transaction portant sur un Spread de Contrats de même maturité, seules les Commissions de Négociation correspondant au deuxième Contrat sous-jacent du Spread de Contrats sont applicables.

Pour une Transaction portant sur un Ordre Induit, seules les Commissions de Négociation correspondant au Contrat sur lequel portait l'ordre induit qui a été exécuté à l'écran sont applicables.

Les Commissions de Négociation pour les Transactions issues d'Intérêts Hors Carnet s'élèvent à :

- 0,005 Euro/MWh au PEG et au ZTP
- 0,0025 Euro/MWh sur NCG, GASPOOL, PSV, et PSV Fin
- 0,002/MWh Euro au TTF,
- 0,0007 GBP Pence par Therm pour ZEE et NBP,
- 0,005 Euro/MWh Euro pour ETF,
- 0.003 Euro/MWh pour CEGH VTP.

Les Commissions de Négociation sont calculées par mois civil. Elles sont facturées aux Membres le dernier jour de chaque mois. Les factures seront délivrées en Euros.

Les Commissions de Négociation sont facturées aux Membres de Powernext® Organised Trading Facility qui concluent une transaction, ou aux Membres pour le compte de qui la transaction a été exécutée ou enregistrée..

2- Frais d'annulation ou de saisie d'un Ordre par Powernext SAS

Les frais administratifs pour annuler une Transaction sont récapitulés dans le tableau ci-dessous. Ces frais sont facturés à la seule partie demanderesse. En cas de demande portant sur de multiples Transactions, seuls les frais applicables à la maturité la plus longue, ou au volume le plus important, seront facturés.

Les frais d'annulation suivants sont appliqués aux contrats cotés en Euros :

Contrat	Frais d'annulation (EUR)
Mois	1,000

Trimestre	1,500
Saison	2,000
Année Calendaire	2,500

Les frais d'annulation suivants sont appliqués aux contrats cotés en GBP :

Contrat	Frais d'annulation (GBP)
Mois	800
Trimestre	1,200
Saison	1,600
Année Calendaire	2,000

3- Facturation

Les frais visés au présent article sont facturés mensuellement aux Membres et sont inclus dans les factures mentionnées à l'article 1.

Les factures qu'émet Powernext SAS sont sous forme électroniques. Elles sont disponibles sur un serveur FTP, accessible en SFTP et via une page web https, dont les coordonnées sont communiquées aux membres. Les frais de Membership CEGH VTP seront envoyés par Central European Gas Hub AG au nom de Powernext.

Les membres peuvent, sur demande expresse et écrite, demander à Powernext SAS de recevoir des exemplaires papiers des factures en faveur de Powernext SAS.

Article 3. Taxe sur la Valeur Ajoutée sur les commissions

Les frais mentionnés aux articles 1 à 3 de cette annexe sont assimilés à une prestation de service (art. 256 IV du Code Général des Impôts). Conformément aux articles 259-1 du Code Général des Impôts et 44 de la Directive 2006/112/EC, le lieu de délivrance de la prestation de service est défini comme le lieu d'établissement du preneur, bénéficiaire des services, pour l'assujettissement à la TVA. Ils sont soumis à la TVA française au taux de 20% si le preneur est établi en France ou est l'établissement français d'une société étrangère. Ils ne sont pas soumis à TVA si le preneur est assujetti à la TVA dans un autre Etat-membre de l'Union européenne (auquel cas la TVA est due par le preneur dans l'état membre dans lequel la taxe est due conformément à l'Article 196 de la Directive 2006/112/CE) ou s'il est établi en-dehors de la communauté européenne. De plus, le preneur reconnaît qu'il lui incombe de calculer la TVA conformément à la loi fiscale applicable dans l'Etat dans lequel il est établi. Le Preneur garantit Powernext en cas de non-respect de ses obligations fiscales vis-à-vis d'un état.

Article 4. Règlement

Les frais mentionnés aux articles 1 à 3 sont dus le jour de réception de l'exemplaire électronique de la facture, et

collectés par ECC dans les jours suivants. ECC reverse ces frais en totalité à Powernext SAS.

Tout retard de paiement engendre de plein droit et sans qu'un rappel soit nécessaire une indemnité forfaitaire de

40€ par facture pour frais de recouvrement (art. L 441-3 Code de commerce) en sus des indemnités de retard calculées sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur. Ces pénalités sont exigibles dès le lendemain de la date de règlement figurant sur la facture.

DECLARATION DE POSITION ET DE TRANSACTION

APPLICABLE SEULEMENT AUX MEMBRES NEGOCIANT DES INSTRUMENTS FINANCIERS

1. Obligations de déclaration de Position de Powernext SAS des instruments financiers.

Le paragraphe 1 de l'Article 58 de la directive 2014/65/UE ("MiFID II") et sa mise en œuvre nationale dans "le Code Monétaire et Financier" exigent que Powernext SAS publie des déclarations hebdomadaires et quotidiens contenant les positions que ses Membres détiennent sur des instruments dérivés de matières premières, étant des instruments financiers sur Powernext Organised Trading Facility.

Le paragraphe 3 du même article exige que les Membres de Powernext Organised Trading Facility fournissent à Powernext SAS les informations nécessaires quant aux détails de leur propre position et des positions tenues par leurs clients et les clients de leurs clients jusqu'à ce qu'au client final.

Powernext SAS a délégué la déclaration de positions à son actionnaire unique : European Energy Exchange AG (EEX). La solution de déclaration prévoit d'utiliser des données statiques existantes des Membres ainsi que les données de position existantes qui sont recouvrées par la chambre de compensation ECC pour créer un projet de déclarations de positions pour tous les déclarations de positions que Powernext doit soumettre. Les Membres ne sont donc pas dans l'obligation de fournir à Powernext toutes les informations comme décrit dans le Paragraphe 3 de l'Article 58 de la Directive 2014/65/EU, mais seulement les informations qui ne sont pas contenues dans le projet de déclaration de position. De plus, les Membres ont l'obligation de vérifier la véracité des informations du projet de déclaration de position.

2. Obligations de déclaration de Transaction de Powernext SAS des instruments financiers.

L'article 26 du Règlement (UE) 600/2014 ("MiFIR") exige que Powernext déclare les détails de transactions sur des instruments financiers effectuées par des entreprises qui ne sont pas autorisées comme entreprise d'investissement. Pour pouvoir correctement déclarer le détail de telles transactions, Powernext SAS exige que les Membres contribuent à ces déclarations de transactions.

3. Délégation des déclarations de Position et des déclarations de Transaction à European Energy Exchange AG des instruments financiers

Powernext SAS a délégué la déclaration de positions et de transactions à son actionnaire unique : European Energy Exchange AG (EEX). La solution de déclaration prévoit d'utiliser des données statiques existantes des Membres, des données de position existantes et les données de transactions qui sont disponibles à Powernext SAS ou qui sont recouvrées par la chambre de compensation ECC pour créer un projet de déclaration de position pour tous les déclarations de positions et un projet de déclaration de transaction pour toutes les positions et transactions que Powernext SAS doit soumettre. Les Membres ne doivent donc pas fournir à Powernext SAS les informations concernant leurs positions et transactions, mais seulement les informations qui ne sont pas contenues dans le projet de déclaration position et le projet de déclaration de transaction.

De plus, les Membres ont l'obligation de vérifier la véracité des informations du projet de déclaration de position et du projet de déclaration de transaction.

Chaque Membre et chaque Membre potentiel de PEGAS OTF, négociant des instruments financiers, doit signer le "MiFID II/MiFIR Data Services Agreement" pour faciliter la déclaration des positions et des transactions. En cas d'une contradiction entre le "MiFID II/MiFIR Data Services Agreement" et cet Avis du Marché, le "MiFID II/MiFIR Data Services Agreement" prévaudra.

PARAMETRAGES ET DISPOSITIONS TECHNIQUES

POWERNEXT® Organised Trading Facility / PEGAS OTF Notice n° OTF-2018-22 28/09/2018

1 **Organismes de Livraison sur PEGAS OTF**

Conformément à l'article 2.1.4 des Règles de marché du Marché Powernext® Organised Trading Facility, Powernext SAS publie ci-après la liste des organismes de Livraison sur PEGAS OTF :

- GRTgaz et Teréga PEG
- NetConnect Germany NCG
- Gaspool Balancing Services GASPOOL
- Gasunie Transport Services (GTS) TTF
- Fluxys ZTP, ZEE
- National Grid NBP
- SNAM Rete Gas PSV
- Energinet.dk ETF
- Central European Gas Hub AG, Market Area Manager.

2 **Support opérationnel**

Les Membres bénéficient d'une assistance téléphonique portant sur leur accès technique ainsi que sur l'utilisation du Système d'Enregistrement des Intérêts Hors-Carnet et notamment :

- les questions relatives aux fonctionnalités du Système de Négociation et du Système d'Enregistrement des Intérêts Hors-Carnet,
- les dysfonctionnements éventuels de ces systèmes.

Les Courtiers Agréés pour Enregistrement bénéficient d'une assistance téléphonique portant sur l'utilisation du Système d'Enregistrement des Intérêts Hors-Carnet et notamment sur :

- les questions relatives aux fonctionnalités du Système d'Enregistrement des Intérêts Hors-Carnet,
- les dysfonctionnements éventuels de ce système.

L'assistance opérationnelle est joignable :

	Mail	Téléphone
Du lundi au vendredi, de 08:00 à 18:30 CET	gas@powernext.com	+33 1 73 03 96 24

Cette assistance ne couvre pas les dysfonctionnements liés à la configuration des équipements des Membres ou des Courtiers Agréés pour Enregistrement ou à la connexion Internet.

Powernext Market Operations peut à la demande entrer des ordres ou transactions pour le compte d'un négociateur enregistré.

- Soumettre ou annuler des Ordres (« kill functionality »),
- Exécuter des transactions.

Ceci devrait seulement être fait dans des circonstances exceptionnelles si le Membre ne peut pas avoir accès au système de négociation. Il n'y a aucun honoraire associé à ce service. Une confirmation de la demande par courrier électronique est exigée avant la saisie de la transaction ou de l'ordre.

3 **Annulation des transactions**

Conformément à l'Article 1.4.2.10 des Règles de marché du Marché Powernext® Organised Trading Facility, une Transaction peut être annulée si elle a été réalisée en dehors d'un intervalle de Prix par rapport au prix de référence. Les demandes d'annulation doivent être transmises à Powernext SAS (aux numéros de support précisés ci-dessus) au plus tard dans un délai de dix (10) minutes après l'Appariement. Powernext SAS informe le marché dans les cinq (5) minutes suivant la demande qu'une procédure d'annulation a été déclenchée. Powernext SAS informe le marché de l'issue de la procédure.

L'intervalle de prix à l'extérieur duquel Powernext SAS peut annuler des transactions en application de l'article 1.4.2.10 des Règles de marché du Marché Powernext® Organised Trading Facility est fixé comme suit :

Contracts	TTF	NCG GASPOOL PEG CEGH VTP	ETF PXE	PSV ZTP	NBP ZEE	GASPOOL / TTF PSV / TTF ZTP / TTF CEGH / TTF	CEGH / GASPOOL CEGH / NCG	ZEE / NBP
							ETF / GASPOOL ETF / NCG ETF / TTF	
	Group 1	Group 2	Group 3	Group 4	Group 5	Group 6	Group 7	Group 8
M+1	± 0,1 €	± 0,15 €	± 0,3 €	± 0,2 €	± 0,2 p	± 0,05 €	± 0,1 €	± 0,2 p
M+2	± 0,2 €	± 0,2 €	± 0,35 €	± 0,25 €	± 0,25 p	± 0,05 €	± 0,1 €	± 0,2 p
M+3	± 0,25 €	± 0,25 €	± 0,4 €	± 0,3 €	± 0,3 p	± 0,05 €	± 0,1 €	± 0,2 p
M+4 and over	± 0,25 €	± 0,25 €	± 0,4 €	± 0,3 €	± 0,3 p	± 0,05 €	± 0,1 €	± 0,2 p
Q+1	± 0,12 €	± 0,2 €	± 0,35 €	± 0,25 €	± 0,25 p	± 0,05 €	± 0,1 €	± 0,2 p
Q+2	± 0,25 €	± 0,25 €	± 0,4 €	± 0,3 €	± 0,3 p	± 0,05 €	± 0,1 €	± 0,2 p
Q+3	± 0,3 €	± 0,3 €	± 0,4 €	± 0,35 €	± 0,4 p	± 0,05 €	± 0,1 €	± 0,2 p
Q+4 and over	± 0,3 €	± 0,3 €	± 0,4 €	± 0,35 €	± 0,4 p	± 0,05 €	± 0,1 €	± 0,2 p
S+1	± 0,12 €	± 0,2 €	± 0,35 €	± 0,25 €	± 0,25 p	± 0,05 €	± 0,1 €	± 0,2 p
S+2	± 0,25 €	± 0,25 €	± 0,4 €	± 0,3 €	± 0,3 p	± 0,05 €	± 0,1 €	± 0,2 p
S+3	± 0,3 €	± 0,3 €	± 0,4 €	± 0,35 €	± 0,35 p	± 0,05 €	± 0,1 €	± 0,2 p
S+4 and over	± 0,3 €	± 0,3 €	± 0,4 €	± 0,35 €	± 0,35 p	± 0,05 €	± 0,1 €	± 0,2 p
C+1	± 0,2 €	± 0,25 €	± 0,35 €	± 0,35 €	± 0,25 p	± 0,05 €	± 0,1 €	± 0,2 p
C+2	± 0,2 €	± 0,25 €	± 0,35 €	± 0,3 €	± 0,25 p	± 0,05 €	± 0,1 €	± 0,2 p
C+3	± 0,2 €	± 0,25 €	± 0,4 €	± 0,35 €	± 0,3 p	± 0,05 €	± 0,1 €	± 0,2 p
C+4	± 0,2 €	± 0,25 €	± 0,4 €	± 0,35 €	± 0,3 p	± 0,05 €	± 0,1 €	± 0,2 p
C+5 and over	± 0,25 €	± 0,3 €	± 0,4 €	± 0,35 €	± 0,3 p	± 0,05 €	± 0,1 €	± 0,2 p

Conformément à l'Article 1.4.2.11 des Règles de marché du Marché Powernext® Organised Trading Facility, Powernext SAS peut également annuler une Transaction si les deux contreparties sont d'accord.

4 Entrée par un Membre de deux Ordres de sens opposé et de même prix ("crosstrade")

Conformément à l'Article 1.4.1.1 des Règles de Marché du Marché Powernext® Organised Trading Facility, l'entrée par un Membre de deux Ordres de sens opposé et de même prix sur un même Contrat est techniquement possible dans le Système de Négociation. Cependant il n'est pas autorisé pour un Membre de négocier sciemment pour son propre compte ou pour le compte d'un client en entrant deux Ordres de sens opposés, du même prix, du même Contrat excepté si les conditions suivantes sont respectées :

- Le Membre doit envoyer une requête écrite motivée afin d'être techniquement autorisé à entrer des Ordres de sens opposé et de même prix ;
- Les Ordres doivent être conformes aux Règles de conduites dont les principes sont rappelés à l'article 1.2.3.2 des Règles de Marché du Marché Powernext® Organised Trading Facility ;
- Le Membre doit appeler le support opérationnel dont les coordonnées sont données en Avis de Marché avant d'insérer deux Ordres de sens contraire et de même prix, afin que Powernext SAS puisse informer le marché de cette action ;
- Les deux Ordres doivent être entrés dans le système entre 5 et 65 secondes après l'information envoyé au marché par Powernext SAS.

5 Configuration, licences, assistance

5.1 Configuration de l'équipement du Membre et du Courtier Agréé pour Enregistrement

Les Membres doivent disposer des matériels et logiciels suivants :

- un ordinateur PC équipé d'un système d'exploitation Windows avec un pack permettant l'utilisation d'un cryptage 128 bits, un processeur d'au moins 2GHz et Pentium class, une RAM d'au moins 2GB et un des systèmes d'exploitation suivants :
 - Microsoft Windows Vista Business
 - Microsoft Windows XP with service pack 2
 - Microsoft Windows 7.
- un firewall doté des ports suivants ouverts :
 - TCP 12995
 - TCP 12997
 - TCP 443
- une connexion et navigateur Internet Explorer version 6 ou supérieure.

Les Courtiers Agréés pour Enregistrement doivent disposer des matériels et logiciels suivants :

- un ordinateur PC équipé d'un système d'exploitation Windows avec le pack permettant l'utilisation d'un cryptage 128 bits, un processeur d'au moins 2GHz et Pentium class, une RAM d'au moins 2GB et un des système d'exploitation suivants :
 - Microsoft Windows Vista Business
 - Microsoft Windows XP with service pack 2
 - Microsoft Windows 7.
- un firewall doté des ports suivants ouverts :
 - TCP 443
- une connexion et navigateur Internet Explorer version 6 ou supérieure.

5.2 Pour les utilisateurs du front-end Trayport, Licence d'utilisation du Système front-end Joule Direct

Avant d'utiliser le système Joule Direct, les Membres doivent accepter les termes de la licence d'utilisation de ce système. Cette licence apparaît sous la forme électronique lors de la première utilisation de ce système.

En cas de résiliation de la licence mentionné au présent article ou de la Convention d'Accès à la Négociation, les Membres doivent supprimer le système Global Vision de tous leurs équipements.

5.3 Front-end disponible pour accéder au système de négociation

Le système de négociation est composé du backend Deutsche Börse T7, lié au système de compensation de EUREX. Le système de négociation est accessible par l'interface T7 d'origine. Afin d'être capable d'accéder aux marchés de Powernext, il est recommandé d'utiliser le système Trayport Joule Direct.

En plus de l'interface T7 et Joule Direct, plusieurs ISVs permettent l'accès au système de négociation (liste non-exhaustive):

CQG
 EASYSCREEN
 EXXETA AG
 FFASTFILL
 FIDESSA
 FIS GLOBAL
 TRADING TECHNOLOGIES INTERNATIONAL, INC
 Vela (formery OptionsCity)

5.4 Documentation fonctionnelle et technique

La documentation visée à l'article « documentation technique » de la Convention d'Accès à la Négociation et de la Convention d'Enregistrement sur Powernext® Organised Trading Facility est fournie par Powernext SAS par tout moyen.

Cette documentation a pour objet d'apporter les explications nécessaires à l'utilisation du système de négociation et du Système d'Enregistrement des Intérêts Hors-Carnet. Elle est susceptible d'évoluer et n'a pas de caractère contractuel. Ces prescriptions doivent être suivies pour la bonne utilisation des Systèmes de Négociation et d'Enregistrement des Intérêts Hors-Carnet.

6 Echange d'informations sur PEGAS OTF

→ Configuration normale :

	Transmission des Ordres	Publication carnet d'Ordres	Publication des transactions	Transmission des documents Back-Office		
Information communiquée	<ul style="list-style-type: none"> Prix Volumes Type d'Ordre Flags Condition d'Ordre Short Codes 	<ul style="list-style-type: none"> Prix Volumes Type d'Ordre Condition d'Ordre 	<ul style="list-style-type: none"> Prix Volumes Heure de la transaction 	Fichiers « Trades »	Factures de Commissions	Factures de Membership, Licences GV, autres frais
Plage horaire/ Fréquence d'envoi	En temps réel, pendant toute la durée d'ouverture du carnet d'Ordre	En temps réel, pendant toute la durée d'ouverture du carnet d'Ordre	En temps réel, dès l'exécution de la transaction, pendant toute la durée de la séance de négociation	De 8h00 à 18h15	Mensuel	Mensuel
Emetteur	Membres	Powernext SAS	Powernext SAS	Powernext SAS	Powernext SAS	Powernext SAS
Destinataire	Powernext SAS	Membres	Membres	Membres Négociateurs	Membres Négociateurs	Membres Négociateurs
Système primaire	EUREX T7	EUREX T7	EUREX T7	FTP Powernext	FTP Powernext	FTP Powernext
Système secondaire	Courriel / Téléphone		Serveur FTP	Email Courrier	Email Courrier	Email Courrier

→ Configuration dégradée :

En cas d'indisponibilité du système de négociation :

- la négociation est suspendue ;
- Powernext SAS informe alors les Membres par mail de la suspension de la négociation, et de l'horaire de reprise.

→ Short code Mapping file

Pour les « short codes » dans le contexte de MiFID II (incluant mais non limité au <Investment Decision Maker>, <Execution trader>, <ClientID>) un fichier de « Mapping » est exigé. Powernext SAS fournit un service de « mapping » afin de permettre aux clients de soumettre un fichier sur la section Membre du site internet de EEX qui contient les short codes insérés dans le front-end et la correspondance code qui seront utilisés pour les transactions déclarées au régulateur. Les fichiers de « Mapping » sont valables jusqu'à la « valid date » saisie dans le fichier. La procédure à suivre est disponible sur le site internet de Powernext SAS.

SUSPENSION DE LA NEGOCIATION ET INTERRUPTION DE LA VOLATILITE DE PEGAS OTF

Conformément à l'article 1.4.2.2 des Règles de marché de Powernext® Organised Trading Facility.

Powernext SAS peut temporairement suspendre la négociation continue, reporter le début ou retarder la fin de la négociation, ou annuler la session en cas d'une menace à la sécurité de l'intégrité ou à l'efficacité de Powernext® Organised Trading Facility.

Powernext SAS utilise deux mécanismes pour la gestion de volatilité : la suspension de la négociation, qui peut être activée à la discrétion de la Powernext Market Operations et le mécanisme d'interruption de volatilité, qui peut être activé automatiquement.

1. Suspension de la négociation

Powernext Market Operations peut interrompre le marché s'il juge que des conditions du marché ou des conditions techniques détériorent l'intégrité du marché. Dans un tel cas, un produit sera mis à un état de suspension. Pendant cette période :

- ➔ Les Membres sont seulement autorisés à supprimer leurs Ordres. Aucune soumission d'Ordre ou modification ne sont autorisées,
- ➔ Les Quotes sont automatiquement supprimés,
- ➔ Aucune exécution n'est effectuée,

La décision d'une suspension de la négociation est prise par Powernext Market Operations. Cette décision considère les seuils suivants entre deux transactions sur le même instrument :

Type de Contrat	Seuil	
	Pour contrats négociés en €/MWh	Pour contrats négociés en p/th
Contrats Mois	+/- 5.00 €/MWh	+/- 14.50 p/th
Contrats Trimestres	+/- 4.00 €/MWh	+/- 11.50 p/th
Contrats Saisons	+/- 3.00 €/MWh	+/- 9.00 p/th
Contrats Calendaires	+/- 2.50 €/MWh	+/- 7.50 p/th

Compte tenu des conditions de marché observées, lorsque l'un des seuils fixé par le présent Avis est atteint, Powernext SAS se réserve le droit de ne pas suspendre la séance de négociation si l'intégrité, la sécurité ou l'efficacité de Powernext® Organised Trading Facility pouvaient être menacées par une telle suspension.

2. Interruption de la Volatilité.

La fonctionnalité d'interruption de volatilité est un mécanisme spécial qui empêche de grandes déviations des prix de négociation dans des fenêtres de temps court. Quand un Ordre entrant à un nouveau prix d'exécution arrive, le système central de trading vérifie le nouveau prix d'exécution par rapport à tous les prix d'exécution dans le même instrument intervenus peu de temps avant la transaction actuelle. Si le système trouve un prix d'exécution dans cet intervalle de temps qui diffère trop du nouveau prix d'exécution, le statut de négociation continue de l'instrument est interrompu et le statut de l'instrument change automatiquement au mode enchère de Volatilité. L'Interruption de Volatilité s'applique selon les principes suivants :

- ➔ L'exécution au nouveau prix d'exécution fautif et les nouvelles exécutions de l'Ordre entrant sont empêchées,
- ➔ L'état de l'instrument affecté est changé pour le mode enchère de Volatilité.
- ➔ L'Ordre entrant est écrit au carnet, ou en cas de d'Ordre IOC¹, il est annulé. Les exécutions de cet Ordre qui avaient été faits à d'autres prix avant que la condition fautive soit détectée restent valables.
- ➔ Les Quotes et Les Ordres non-permanent² sont automatiquement supprimés par le système.

¹ Immediate-Or-Cancel (IOC) : les Ordres sont supprimés automatiquement après avoir été traité sur l'entrée, sans jamais aller au carnet d'Ordre.

² Tout Ordre peut être entré en tant qu'Ordre permanent ou Ordre non-permanent. Les Ordres non-permanents sont automatiquement supprimés en cas de Suspension de la Négociation, l'Interruption de Volatilité, déconnexion de compte de trading ou des problèmes de surcharge du back-end.

Pendant la phase d'enchère, les Membres peuvent soumettre, annuler et modifier leurs Ordres. Cependant, les Ordres ne seront pas automatiquement exécutés, mais regroupés jusqu'à la fin de la phase d'enchères. L'enchères est supervisée manuellement par Powernext Market Operations, qui passe en revue la situation du marché et décide de rouvrir la négociation continue une fois qu'ils concluent que les conditions sont satisfaisantes.

METHODOLOGIE DE DETERMINATION DU COURS DE CLOTURE

POWERNEXT® Organised Trading Facility / PEGAS OTF Notice n° OTF-2018-23 28/09/2018

Powernext SAS a élaboré une nouvelle méthodologie pour déterminer les Cours de Clôture des Contrats de PEGAS OTF. Les Cours de Clôture sont délivrés à ECC qui les utilise dans l'exécution de toutes procédures de compensation et, spécifiquement, pour le calcul de l'appel de Marge de chaque membre.

Le Cours de Clôture est calculé pour les Contrats suivants :

- PEGAS OTF Futures PEG
- PEGAS OTF Futures TTF
- PEGAS OTF Futures NCG
- PEGAS OTF Futures GASPOOL
- PEGAS OTF Futures ZTP
- PEGAS OTF Futures ZEE
- PEGAS OTF Futures NBP
- PEGAS OTF Futures PSV
- PEGAS OTF Futures ETF
- PEGAS OTF Futures CEGH VTP

Pour les Contrats donnant lieu à une livraison physique, la méthodologie décrite ci-après s'applique pour le calcul du dernier Cours de Clôture utilisé pour la période de livraison

L'état du Carnet d'Ordre est utilisé comme base afin d'établir les cours de compensation. Seuls les transactions et les ordres qui remplissent les paramètres spécifiques liés aux produits/contrats sont utilisés dans l'établissement des cours de compensation.

Ces paramètres incluent :

- Le début et la durée de la fenêtre de compensation (voir section 3.1 ci-dessous),
- Le nombre minimum de contrats afin de tenir compte des transactions et du meilleur bid, meilleur ask (voir section 3.2 ci-dessous),
- La durée minimum du meilleur bid/ask valide et cumulé pendant la fenêtre de règlement (voir section 3.4 ci-dessous),
- La pondération entre les transactions et les valeurs moyennes de la moyenne du meilleur bid/ask (voir section 2 Step1 ci-dessous),
- La fourchette maximum par contrat prise en compte pour la compensation (voir section 3.3 ci-dessous)

La Période de Clôture est la période à la fin de la session de négociation quand Powernext SAS rassemble des données brutes nécessaires pour le calcul du Cours de Clôture envoyé à la Chambre de compensation. La Chambre de compensation peut choisir de les utiliser ou non en établissant ses cours de compensation. Les cours de compensation sont utilisés par la Chambre de compensation pour définir les prix auxquels les Positions ouvertes de la fin de la journée seront marquées dans son processus de compensation. Les Cours de Clôture sont déterminés selon la méthodologie suivante.

1. Contrats

Les données de marché prises en compte afin d'établir le Cours de Clôture des Contrats suivants :

- PEGAS OTF Futures PEG;
- PEGAS OTF Futures TTF ;
- PEGAS OTF Futures NCG ;
- PEGAS OTF Futures GASPOOL ;
- PEGAS OTF Futures PSV ;
- PEGAS OTF Futures ZTP;
- PEGAS OTF Futures ZEE;
- PEGAS OTF Futures NBP;
- PEGAS OTF Futures ETF;

- PEGAS OTF Futures CEGH VTP.

Proviennent du Carnet d'Ordres de PEGAS OTF et du Carnet d'Ordres de PEGAS Regulated Market sont respectivement les suivants :

- PEGAS Regulated Market Futures PEG ;
- PEGAS Regulated Market Futures TTF ;
- PEGAS Regulated Market Futures NCG ;
- PEGAS Regulated Market Futures GASPOOL ;
- PEGAS Regulated Market Futures PSV ;
- PEGAS Regulated Market Futures ZTP ;
- PEGAS Regulated Market Futures ZEE ;
- PEGAS Regulated Market Futures NBP ;
- PEGAS Regulated Market Futures ETF ;
- PEGAS Regulated Market Futures CEGH VTP.

Les termes « PEG », « TTF », « NCG », « GASPOOL », « PSV », « ZTP », « ZEE », « NBP », « ETF », et « CEGH VTP » doivent être compris comme faisant référence aux contrats des segments PEGAS OTF et PEGAS Regulated Market Futures.

2. Etapes de calcul des Cours de Clôture

Etape 1 : Calculation de Cours de Clôture Théorique

Les Cours de Clôture théoriques sont déterminés sur la base d'algorithmes de calcul définis. Dans ce contexte, la méthode sous-jacente dépend du nombre de transactions valides et d'ordres qui remplissent les conditions préalables et spécifiques du produit.

Les sources des prix qui peuvent être utilisées pour calculer le Cours de Clôture théorique, sont les suivantes, par ordre de priorité décroissante:

1. Transactions et Ordres que respectent les critères définis ci-dessous
2. Sources externes et corrélations entre produits
3. Comité Des prix
4. La dernière Transaction échangée avant la Période de Clôture
5. La dernière Transaction OTC avant la Fenêtre de Règlement
6. Cours de Clôture précédent

Powernext SAS se réserve le droit de s'écarter de cette priorisation dans le cas où le Cours de Clôture théorique ainsi déterminé reflète les conditions du marché actuel plus précisément. Les transactions annulées ne sont pas considérées. Powernext SAS se réserve le droit d'exclure de la méthode de calcul du Cours de Clôture des transactions individuelles ou des ordres si ceux-ci ne sont pas conformes à la situation réelle sur le marché.

La vue d'ensemble suivante fournit les exemples de scénarios possibles et les algorithmes de calcul appropriés:

Situation du Carnet d'Ordres	Algorithme de Calcul
Il y avait au moins une transaction. Il y avait des ordres	Cours de Clôture théorique = $0.75 \times \text{Prix Transaction Moyen Pondéré} + 0.25 \times \text{Milieu de Fourchette Moyen}$
Il y avait au moins une transaction. Il n'y avait pas d'ordres	Cours de Clôture théorique = Prix Transaction Moyen Pondéré
Il n'y avait pas de transaction. Il y avait des ordres	Cours de Clôture théorique = Milieu de Fourchette Moyen
Il n'y avait pas de transaction. Il n'y avait pas d'ordres	Le Cours de Clôture théorique peut être établi sur la base de données d'autres sources de prix ou du Comité des Prix

Prix Transaction Moyen Pondéré est établie comme la valeur moyenne des prix d'échange négociés pendant la fenêtre de règlement.

Le **Milieu de Fourchette Moyen** est calculée comme la valeur moyenne de la moyenne du meilleur bid et de la moyenne

du meilleur ask . La moyenne du meilleur bid (meilleur ask) est établie comme la moyenne de tous les ordres acheteurs les plus élevés (les ordres vendeurs les moins élevés) qui se trouvent dans les bornes de la fourchette de compensation pendant la période de clôture pour le contrat individuel.

Chaque Membre peut participer à la procédure de Comité Des Prix par la représentation par un négociateur enregistré comme défini dans l'Avis Comité des Prix.

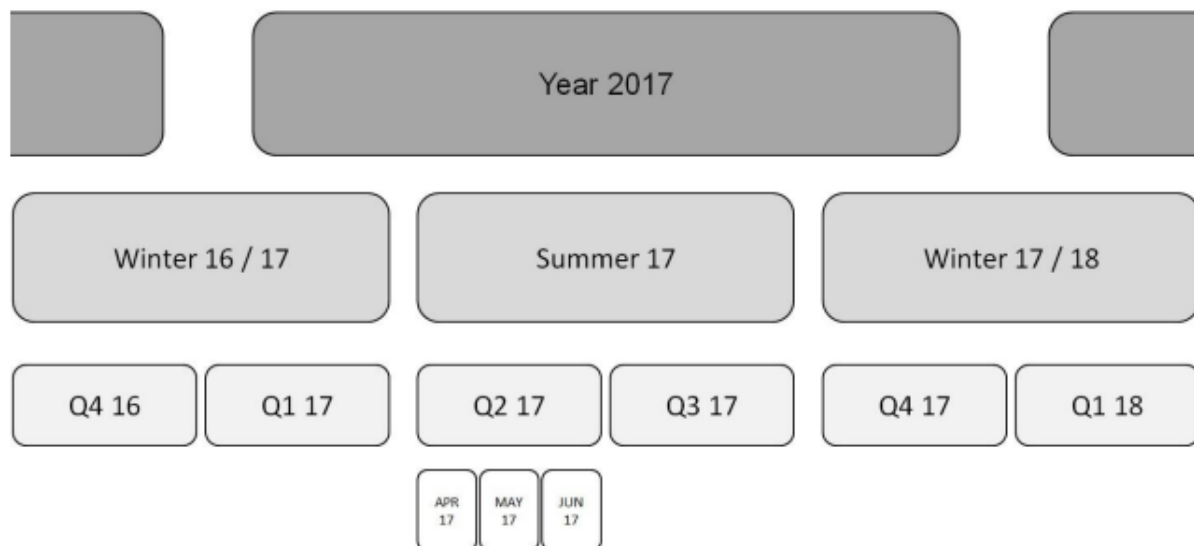
Pour les contrats sur lesquels aucune position n'a été ouverte, Powernext se réserve le droit de renoncer à la détermination de Cours de Clôture. Dans ce cas, le prix minimal est déterminé pro-forma comme le Cours de Clôture (0.001EUR).

Dès que les Cours de Clôture théoriques ont été calculés, ces derniers sont ajustés par Powernext SAS pour satisfaire aux relations entre les Cours de Clôture des Contrats dont les Périodes de Livraison se superposent (par exemple les 3 Contrats Mois d'un même trimestre et le Contrat Trimestre correspondant). Ils sont considérés comme des Cours sans Arbitrage possible.

Pour le calcul de Cours sans Arbitrage, les scénarios suivants sont possibles :

- Arbitrage entre les contrats Trimestre et contrats Année
- Arbitrage entre les contrats de Trimestre et contrats Saison
- Arbitrage entre les contrats Mois et les contrats de Trimestre

Ces scénarios peuvent se superposer, comme le montre le schéma suivant. Dans cet exemple, le principe d'absence d'arbitrage est respecté dans les conditions suivantes :



$$Y_{17} = (Q1_{17} * h_{Q1\ 17} + Q2_{17} * h_{Q2\ 17} + Q3_{17} * h_{Q3\ 17} + Q4_{17} * h_{Q4\ 17}) / (h_{Q1\ 17} + h_{Q2\ 17} + h_{Q3\ 17} + h_{Q4\ 17})$$

Et

$$Q2_{17} = (M4_{17} * h_{M4\ 17} + M5_{17} * h_{M5\ 17} + M6_{17} * h_{M6\ 17}) / (h_{M4\ 17} + h_{M5\ 17} + h_{M6\ 17})$$

Dans le cas des contrats saison dans cet exemple, les conditions suivantes doivent être accomplies:

$$Y_{17} = (Q1_{17} * h_{Q1\ 17} + S_{Summer\ 17} * h_{S_{Summer\ 17}} + Q4_{17} * h_{Q4\ 17}) / (h_{Q1\ 17} + h_{S_{Summer\ 17}} + h_{Q4\ 17})$$

Et

$$S_{Winter\ 16/17} = (Q4_{16} * h_{Q4\ 16} + Q1_{17} * h_{Q1\ 17}) / (h_{Q4\ 16} + h_{Q1\ 17})$$

$$SSummer_{17} = (Q2_{17} * hQ2_{17} + Q3_{17} * hQ3_{17}) / (hQ2_{17} + hQ3_{17})$$

$$SWinter_{17/18} = (Q4_{17} * hQ4_{17} + Q1_{18} * hQ1_{18}) / (hQ4_{17} + hQ1_{18})$$

Ainsi que

$$Q2_{17} = (M4_{17} * hM4_{17} + M5_{17} * hM5_{17} + M6_{17} * hM6_{17}) / (hM4_{17} + hM5_{17} + hM6_{17})$$

Légende: Y = Cours de Clôture Théorique d'un contrat année

S = Cours de Clôture Théorique d'un contrat saison

Q = Cours de Clôture Théorique d'un contrat trimestre

M = Cours de Clôture Théorique d'un contrat mois

h = Volume du Contrat

L'absence d'arbitrage est assurée s'il y a une différence d'EUR/GBP/USD 0.00 entre les contrats avec des maturités se chevauchant après l'arrondi commercial.

Dans ce contexte, sur le principe, les prix résultant de transactions et/ou d'ordres sont ajustés à un degré inférieur que des prix établis basés sur les données d'autres procédures de sources de prix ou de la procédure de Comité des Prix.

Pendant cette étape des Cours de Clôture sont arrondi à trois décimales et fournis techniquement à la Chambre de Compensation avec trois décimales.

3. Paramètres

3.1 Période de Clôture

La méthodologie pour déterminer les Cours de Clôture des Contrats est basée sur une Période de Clôture de 15 minutes. Cette Période de Clôture débute à **5pm** CET et se termine à **5:15pm** CET.

3.2 Volume Minimum pour Ordres et Transactions

Le Volume Minimum de Clôture est le volume minimum d'une Transaction ou d'un Ordre pour qu'il soit pris en compte dans le calcul de détermination des Cours de Clôture.

Le milieu des Fourchettes (« Spreads ») et les Transactions (pondérées par leur volume) durant la Période de Clôture sont tous deux pris en compte. Les Ordres d'achat/vente et les Transactions dont le volume est strictement inférieur à un certain volume ne sont pas pris en compte. Les volumes minimaux pour les ordres et transactions sont indiqués dans le tableau 1 ci-dessous.

Type de Contrat	PEG	TTF	NGC GASPOOL	ZTP	PSV	NBP	ZEE	ETF	CEGH VTP
Volume Minimum									
M+1	720 MWh/j	30 MW	10 MW	10 MW	10 MW	25 Kth	25 Kth	10 MW	10 MW
M+2	720 MWh/j	30 MW	10 MW	10 MW	10 MW	25 Kth	25 Kth	10 MW	10 MW
M+3	720 MWh/j	30 MW	10 MW	10 MW	10 MW	25 Kth	25 Kth	10 MW	10 MW
M+4 and après	720 MWh/j	30 MW	10 MW	10 MW	10 MW	25 Kth	25 Kth	10 MW	10 MW
Q+1	720 MWh/j	30 MW	10 MW	5 MW	10 MW	25 Kth	25 Kth	5 MW	10 MW
Q+2	720 MWh/j	30 MW	10 MW	5 MW	10 MW	25 Kth	25 Kth	5 MW	10 MW
Q+3	720 MWh/j	30 MW	10 MW	5 MW	10 MW	25 Kth	25 Kth	5 MW	10 MW
Q+4 et après	720 MWh/j	30 MW	10 MW	5 MW	10 MW	25 Kth	25 Kth	5 MW	10 MW
S+1	720 MWh/j	30 MW	10 MW	3 MW	10 MW	25 Kth	25 Kth	3 MW	10 MW
S+2	720 MWh/j	30 MW	10 MW	3 MW	10 MW	25 Kth	25 Kth	3 MW	10 MW
S+3	720 MWh/j	30 MW	10 MW	3 MW	10 MW	25 Kth	25 Kth	3 MW	10 MW
S+4 et après	720 MWh/j	30 MW	10 MW	3 MW	10 MW	25 Kth	25 Kth	3 MW	10 MW
C+1	240 MWh/j	10 MW	10 MW	2 MW	10 MW	5 Kth	5 Kth	2 MW	10 MW
C+2	240 MWh/j	10 MW	10 MW	2 MW	10 MW	5 Kth	5 Kth	2 MW	10 MW

C+3	240 MWh/j	10 MW	10 MW	2 MW	10 MW	5 Kth	5 Kth	2 MW	10 MW
C+4 et après	240 MWh/j	10 MW	10 MW	2 MW	10 MW	5 Kth	5 Kth	2 MW	10 MW

Table 1 Volume Minimum pour les Ordres et Transactions**3.3 Fourchette de compensation (spread bid/ask maximum)**

La valeur moyenne de la Fourchette (« Spread ») maximale qu'un Contrat peut avoir est prise en compte. Les valeurs pour chaque Contrat sont indiquées dans la Table 2:

Contract	ZTP	PEG	TTF	NGC	GASPOOL	NBP	ZEE	ETF	CEGH VTP
MaxSpread									
M+1	1,50 €/MWh	0,60 €/MWh	0,60 €/MWh	0,60 €/MWh	0,60 €/MWh	0,60 p/th	0,60 p/th	0,80 €/MWh	0,60 €/MWh
M+2	1,00 €/MWh	0,80 €/MWh	0,80 €/MWh	0,80 €/MWh	0,80 €/MWh	0,80 p/th	0,80 p/th	1,00 €/MWh	0,60 €/MWh
M+3	1,00 €/MWh	1,00 €/MWh	1,00 €/MWh	1,00 €/MWh	1,00 €/MWh	1,00 p/th	1,00 p/th	1,00 €/MWh	1,00 €/MWh
M+4	1,00 €/MWh	1,00 €/MWh	1,00 €/MWh	1,00 €/MWh	1,00 €/MWh	1,00 p/th	1,00 p/th	1,00 €/MWh	1,00 €/MWh
Month after	1,00 €/MWh	1,00 €/MWh	1,00 €/MWh	1,00 €/MWh	1,00 €/MWh	1,00 p/th	1,00 p/th	1,00 €/MWh	1,00 €/MWh
Q+1	1,00 €/MWh	0,80 €/MWh	0,80 €/MWh	1,00 €/MWh	1,00 €/MWh	0,80 p/th	0,80 p/th	1,00 €/MWh	1,00 €/MWh
Q+2	1,00 €/MWh	1,00 €/MWh	1,00 €/MWh	1,00 €/MWh	1,00 €/MWh	1,00 p/th	1,00 p/th	1,00 €/MWh	1,00 €/MWh
Q+3	1,00 €/MWh	1,40 €/MWh	1,20 €/MWh	1,00 €/MWh	1,00 €/MWh	1,20 p/th	1,40 p/th	1,00 €/MWh	1,00 €/MWh
Q+4	1,50 €/MWh	1,40 €/MWh	1,20 €/MWh	1,00 €/MWh	1,00 €/MWh	1,20 p/th	1,40 p/th	1,50 €/MWh	1,50 €/MWh
Q+5	1,50 €/MWh	1,40 €/MWh	1,40 €/MWh	1,00 €/MWh	1,00 €/MWh	1,40 p/th	1,40 p/th	1,50 €/MWh	1,50 €/MWh
Quarter after	1,50 €/MWh	1,40 €/MWh	1,40 €/MWh	1,00 €/MWh	1,00 €/MWh	1,40 p/th	1,40 p/th	1,50 €/MWh	1,50 €/MWh
S+1	1,00 €/MWh	0,80 €/MWh	0,80 €/MWh	1,00 €/MWh	1,00 €/MWh	0,80 p/th	0,80 p/th	1,00 €/MWh	1,00 €/MWh
S+2	1,00 €/MWh	1,00 €/MWh	1,00 €/MWh	1,00 €/MWh	1,00 €/MWh	1,00 p/th	1,00 p/th	1,00 €/MWh	1,00 €/MWh
S+3	1,50 €/MWh	1,20 €/MWh	1,20 €/MWh	1,00 €/MWh	1,00 €/MWh	1,20 p/th	1,20 p/th	1,50 €/MWh	1,50 €/MWh
S+4	1,50 €/MWh	1,20 €/MWh	1,20 €/MWh	1,00 €/MWh	1,00 €/MWh	1,20 p/th	1,20 p/th	1,50 €/MWh	1,50 €/MWh
Season after	1,50 €/MWh	1,20 €/MWh	1,20 €/MWh	1,00 €/MWh	1,00 €/MWh	1,20 p/th	1,20 p/th	1,50 €/MWh	1,50 €/MWh
C+1	1,20 €/MWh	0,80 €/MWh	0,80 €/MWh	1,00 €/MWh	1,00 €/MWh	0,80 p/th	0,80 p/th	1,20 €/MWh	1,20 €/MWh
C+2	1,20 €/MWh	0,80 €/MWh	0,80 €/MWh	1,00 €/MWh	1,00 €/MWh	0,80 p/th	0,80 p/th	1,20 €/MWh	1,20 €/MWh
C+3	1,20 €/MWh	1,00 €/MWh	1,00 €/MWh	1,00 €/MWh	1,00 €/MWh	1,00 p/th	1,00 p/th	1,20 €/MWh	1,20 €/MWh
C+4	1,20 €/MWh	1,00 €/MWh	1,00 €/MWh	1,00 €/MWh	1,00 €/MWh	1,00 p/th	1,00 p/th	1,20 €/MWh	1,20 €/MWh
Cal after	1,20 €/MWh	1,00 €/MWh	1,00 €/MWh	1,00 €/MWh	1,00 €/MWh	1,00 p/th	1,00 p/th	1,20 €/MWh	1,20 €/MWh

Table 2 Fourchette de compensation (spread Bid/Ask maximum) pour les Ordres**3.4 Durée Minimum pendant la Période de Clôture**

La moyenne de l'écart Bid/Ask doit être dans le carnet d'ordres au moins 180 secondes pour tous les hubs.

HORAIRE, JOURS OUVERTS ET CALENDRIERS DE NEGOCIATION

POWERNEXT® Organised Trading Facility / PEGAS OTF Notice n° OTF-2018-24 28/09/2018

I. HEURES DE NEGOCIATION

1) Horaires d'ouverture du Carnet D'Ordres

Conformément à l'article 2.4.2 des Règles de marché du Marché Powernext® Organised Trading Facility, Powernext SAS publie ci-après les horaires d'ouverture du Carnet d'Ordres :

- De 08:00 am à 06:00 pm CET, heure de Paris

2) Horaires de la session de Négociation

Conformément aux articles 1.3.2.3, 1.4.2.2, 1.4.2.3, 1.5.2.1 et 2.4.3 des Règles de marché du Marché Powernext® Organised Trading Facility, Powernext SAS publie ci-après les horaires de négociation de PEGAS OTF :

Central European Time (CET)	Négociation à l'écran	Enregistrement des Intérêts Hors-Carnet (Enregistrement de Transaction)	
		PEGAS OTC web	EUREX Clearing
Ouverture	08:00 am	08:00 am	08:00 am
Clôture	06:00 pm	06:00 pm	06:00 pm
Heure limite pour l'Enregistrement des Intérêts Hors-Carnet (Enregistrement de Transaction)	n/a	06:50 pm	n/a
Heure limite pour la validation des Intérêts Hors-Carnet (Enregistrement de Transaction)	n/a	06:00 pm	n/a

Les sessions de négociation des 24 et 31 décembre sont clôturées plus tôt (« early closing »), à 1pm CET.

II. CALENDRIER DE NEGOCIATION

Conformément à l'article 2.4.3. des Règles de marché du Marché Powernext® Organised Trading Facility, Powernext SAS publie ci-après les dates d'ouverture à la Négociation de PEGAS OTF pour l'année civile **pour les jours restants au cours de l'année civile 2017 ainsi que les jours 2018**. Les séances de Négociation sur le Segment de Marché PEGAS OTF ont lieu uniquement les jours ouvrés c'est-à-dire tous les jours à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés suivants :

Jours de Fermeture sur Powernext Gas jusqu'en 2017

Le « Boxing Day » (le jour ouvré suivant Noël)	Lundi 25 Décembre 2017
Le Substitut du jour de Noël	Mardi 26 Décembre 2017
Le Jour de l'An (1er Janvier)	Lundi 1 Janvier 2018
Le Vendredi Saint	Vendredi 30 Mars 2018
Le Lundi de Pâques	Lundi 2 Avril 2018
Le « Early May Bank Holiday » (premier lundi de Mai)	Lundi 7 Mai 2018
Le « Spring Bank Holiday » (usuellement dernier lundi de Mai)	Lundi 28 Mai 2018
Le « Summer Bank Holiday » (dernier lundi d'Août)	Lundi 27 Août 2018
Le Substitut du jour de Noël	Mardi 25 Décembre 2018
Le « Boxing Day » (le jour ouvré suivant Noël)	Mercredi 26 Décembre 2018

III. CALENDRIERS DES CONTRATS

Conformément à l'article 1.3.2.2. des Règles de marché du Powernext® Organised Trading Facility, Powernext SAS publie ci-après la liste des contrats ouverts à la négociation en **2018**.

Maturités / Maturities		Nombre de jours / Number of Days	Premier jour de négociation / Trading Start (gas day)	Dernier jour de négociation / Trading End (gas day)	Premier jour de livraison / Delivery Start (gas day)	Dernier jour de livraison / Delivery End (gas day)
Month	January 2018	31	29/06/2017	28/12/2017	01/01/2018	01/02/2018
Month	February 2018	28	31/07/2017	30/01/2018	01/02/2018	01/03/2018
Month	March 2018	31	31/08/2017	27/02/2018	01/03/2018	01/04/2018
Month	April 2018	30	29/09/2017	28/03/2018	01/04/2018	01/05/2018
Month	May 2018	31	31/10/2017	27/04/2018	01/05/2018	01/06/2018
Month	June 2018	30	30/11/2017	30/05/2018	01/06/2018	01/07/2018
Month	July 2018	31	29/12/2017	28/06/2018	01/07/2018	01/08/2018
Month	August 2018	31	31/01/2018	30/07/2018	01/08/2018	01/09/2018
Month	September 2018	30	28/02/2018	30/08/2018	01/09/2018	01/10/2018
Month	October 2018	31	29/03/2018	27/09/2018	01/10/2018	01/11/2018
Month	November 2018	30	30/04/2018	30/10/2018	01/11/2018	01/12/2018
Month	December 2018	31	31/05/2018	29/11/2018	01/12/2018	01/01/2019
Month	January 2019	31	29/06/2018	28/12/2018	01/01/2019	01/02/2019
Month	February 2019	28	31/07/2018	30/01/2019	01/02/2019	01/03/2019
Month	March 2019	31	31/08/2018	27/02/2019	01/03/2019	01/04/2019
Month	April 2019	30	28/09/2018	28/03/2019	01/04/2019	01/05/2019
Month	May 2019	31	31/10/2018	29/04/2019	01/05/2019	01/06/2019
Month	June 2019	30	30/11/2018	30/05/2019	01/06/2019	01/07/2019
Month	July 2019	31	31/12/2018	27/06/2019	01/07/2019	01/08/2019
Quarter	Q1 2018	90	29/06/2017	27/12/2017	01/01/2018	01/04/2018
Quarter	Q2 2018	91	29/06/2015	27/03/2018	01/04/2018	01/07/2018
Quarter	Q3 2018	92	29/09/2015	27/06/2018	01/07/2018	01/10/2018
Quarter	Q4 2018	92	30/12/2015	26/09/2018	01/10/2018	01/01/2019
Quarter	Q1 2019	90	30/03/2016	27/12/2018	01/01/2019	01/04/2019
Quarter	Q2 2019	91	29/06/2016	27/03/2019	01/04/2019	01/07/2019
Quarter	Q3 2019	92	29/09/2016	26/06/2019	01/07/2019	01/10/2019
Quarter	Q4 2019	92	29/12/2016	26/09/2019	01/10/2019	01/01/2020
Quarter	Q1 2020	91	30/03/2017	27/12/2019	01/01/2020	01/04/2020
Quarter	Q2 2020	91	29/06/2017	27/03/2020	01/04/2020	01/07/2020
Quarter	Q3 2020	92	28/09/2017	26/06/2020	01/07/2020	01/10/2020
Quarter	Q4 2020	92	28/12/2017	28/09/2020	01/10/2020	01/01/2021
Season	Summer 2018	183	30/03/2015	27/03/2018	01/04/2018	01/10/2018
Season	Winter 2018	182	29/09/2015	26/09/2018	01/10/2018	01/04/2019
Season	Summer 2019	183	30/03/2016	27/03/2019	01/04/2019	01/10/2019
Season	Winter 2019	183	29/09/2016	26/09/2019	01/10/2019	01/04/2020
Season	Summer 2020	183	30/03/2017	27/03/2020	01/04/2020	01/10/2020
Season	Winter 2020	182	28/09/2017	28/09/2020	01/10/2020	01/04/2021
Season	Summer 2021	183	28/03/2018	29/03/2021	01/04/2021	01/10/2021
Season	Winter 2021	182	27/09/2018	28/09/2021	01/10/2021	01/04/2022
Calendar	Calendar 2018	365	29/12/2011	27/12/2017	01/01/2018	01/01/2019
Calendar	Calendar 2019	365	28/12/2012	27/12/2018	01/01/2019	01/01/2020
Calendar	Calendar 2020	366	30/12/2013	27/12/2019	01/01/2020	01/01/2021
Calendar	Calendar 2021	365	30/12/2014	29/12/2020	01/01/2021	01/01/2022
Calendar	Calendar 2022	365	30/12/2015	29/12/2021	01/01/2022	01/01/2023
Calendar	Calendar 2023	365	29/12/2016	28/12/2022	01/01/2023	01/01/2024
Calendar	Calendar 2024	366	28/12/2017	27/12/2023	01/01/2024	01/01/2025
Calendar	Calendar 2025	365	28/12/2018	27/12/2024	01/01/2025	01/01/2026

Limites de négociation

Une limite de négociation ex ante permet de limiter les ordres qui peuvent être entrés par un Membre dans le système de négociation (T7).

Si un accord a été conclu entre le Membre compensateur avec son Membre non-compensateur, celui-ci est en droit d'entrer dans le système de négociation des limites de négociation ex ante.

Les limites de négociation ex ante peuvent contenir des restrictions individuelles indiquées ci-dessous ou une combinaison d'entre elles:

- Nombre maximal de contrats par produit
- Montant maximal de marges totales disponibles ou marges spéciales
- Montant maximal de marges totales disponibles ou marges spéciales

Si une des limites décrites ci-dessus est atteinte, le système peut prendre des mesures pour arrêter la transmission d'ordres par le Membre concerné dans le système de négociation et, donc, de cesser l'appariement de tel ordre avec d'autres ordres. Les ordres qui ont déjà été entrés les carnets d'ordres sont supprimés.

Si certaines limites sont dépassées, les conséquences doivent être déterminées dans un accord entre le Membre et son Membre compensateur, par exemple, de nouvelles entrées ou exécution d'ordres peuvent être limités et des ordres existants peuvent être supprimés.

De plus, un membre peut facultativement demander au système de négociation d'exécuter un Price Reasonability Check de ses Ordres. Ce contrôle est une fonctionnalité qui permet de vérifier le prix d'un Ordre avec un prix de référence. Ce prix de référence est calculé basé sur les Meilleures limites dans le carnet d'Ordre et, en cas d'indisponibilité, les derniers prix (transactions précédentes ou indice de prix précédent).

Evaluation Préalable pour les Membres

APPLICABLE SEULEMENT AUX MEMBRES NEGOCIANT DES INSTRUMENTS FINANCIERS

1. Contrôles Pré-Négociation sur PEGAS OTF

Suivant les exigences de l'article 1.2.1.1.6. Des Règles de Marché de Powernext Organised trading Facility, tous les Membres doivent avoir en place des contrôles pré-négociations en entrant des Ordres.

Particulièrement les Membres qui sont des Entreprises d'Investissement doivent avoir en place:

- des écarts de prix plafonds, qui bloquent automatiquement ou annulent les Ordres qui ne respectent pas les paramètres de prix mis en place, différenciant entre les différents instruments financiers, tant sur une base d'Ordre-à-ordre qu'au cours d'une période de temps indiquée;
- des valeurs d'Ordres maximales, qui empêchent des Ordres avec une inhabituelle grande valeur d'entrer dans le Carnet d'Ordres par référence aux valeurs notionnelles par Instrument Financier;
- des volumes maximums d'Ordre, qui empêchent des Ordres avec une inhabituelle grande taille d'entrer dans le Carnet d'Ordres;
- des limites de messages maximums, qui empêchent l'envoi d'un nombre excessif de messages au Carnet d'Ordres se rapportant à la soumission, la modification ou l'annulation d'un Ordre.

Powernext SAS bloque automatiquement l'insertion d'Ordres dans le cas où les Ordres excèdent les contrôles pré-négociation suivants comme défini par Powernext SAS :

- des écarts de prix plafonds, qui bloquent automatiquement les Ordres qui ne respectent pas les paramètres de prix mis en place préalablement, sur une base d'ordre-à-ordre ;
- des valeurs maximums d'Ordres, qui empêchent des Ordres avec une inhabituelle grande valeur d'entrer dans le Carnet d'Ordres par référence aux valeurs notionnelles par Instrument Financier;
- des volumes maximums d'Ordre, qui empêchent des Ordres avec une inhabituelle grande taille d'entrer dans le Carnet d'Ordres;

Dans des circonstances exceptionnelles et sur une base temporaire, Powernext SAS peut autoriser un Ordre excédant la valeur d'ordre maximale, le volume maximum d'ordre ou un ordre qui n'est pas compris dans les écarts de prix plafonds si le Membre le demande exceptionnellement. Une telle demande doit être adressée à Powernext Market Operations par écrit.

Powernext SAS ne définit pas de limite au nombre d'Ordres envoyés par secondes par un Membre. En effet, il n'y a pas de négociation à haute fréquence aujourd'hui sur les marchés de Powernext SAS. Cependant, Powernext SAS se réserve le droit de définir ces limites dans l'avenir après le développement de négociation algorithmique dans les Contrats Powernext Organised trading Facility.

Tous les Membres doivent avoir en place des contrôles qui leur permettent de vérifier si les Ordres qu'ils soumettent sont dans les amplitudes appropriées. Les membres peuvent utiliser les fonctionnalités de limites de négociation offertes par le système de négociation pour effectuer ces contrôles.

2. Contrôles post-négociations exigés pour l'accès à PEGAS OTF

Des contrôles post-négociations doivent inclure au minimum l'évaluation continue, le contrôle de marché, le risque de crédit du Membre, des contrôles quant aux positions longues, courtes et leurs stratégies. Si un contrôle post-négociation est déclenché, le Membre doit prendre l'action appropriée.

3. Kill Functionality

Les membres doivent pouvoir annuler immédiatement, comme une mesure de secours, chacun ou tous leurs Ordres non exécutés entrés sur PEGAS OTF ("kill functionality"). À cet effet, les Ordres non exécutés incluent ceux provenant de négociateurs individuels ou, si applicable, de clients. Les Membres doivent pouvoir identifier quel algorithme de négociation et quel le négociateur ou si applicable, quel client est responsable de chaque Ordre qui a été envoyé à PEGAS OTF.

4. Test de Conformité

Avant qu'ils ne soient connectés au système de négociation de Powernext SAS, les Membres doivent s'assurer avec l'aide du test de conformité que les fonctions de base de leurs installations du front-end de Membre respectent les exigences de Powernext SAS. Le test de conformité est utilisé pour vérifier le fonctionnement des éléments suivants :

- La capacité des installations de Front-End de Membre à interagir comme attendu avec la logique d'exécution de Powernext SAS et le traitement adéquat des flux de données de et vers Powernext SAS;
- Les fonctionnalités de base comme la soumission, la modification ou l'annulation d'un Ordre ou une indication d'intérêt, le téléchargement de données statiques et du marché et tous les flux de données commerciales entrants et sortants;
- La connectivité, y compris l'annulation suite à une interruption de connexion (annulation suite à une commande de déconnexion), la perte ou le ralentissement du flux de données de marché, le rétablissement y compris la reprise intra journalière de la négociation et le traitement d'instruments suspendus ou des données du marché non-mises-à-jour.

Le test de conformité doit être effectué dans l'environnement de test fourni par Powernext SAS qui correspond à l'art. 9 para. 4 et 7 du Règlement Délégué (l'UE) 2017/584. Le Membre peut aussi faire effectuer le test de sa conformité par un prestataire approprié.

5. Fourchette maximale des prix acheteurs/vendeurs dans le contexte de stratégie de tenue de marché.

Un Membre affichant des offres achat-vente simultanées fermes de taille comparable et à des prix compétitifs et qui négocie pour compte propre au moins un Contrat sur Powernext Organised trading Facility pendant au moins 50 % des heures de négociation quotidiennes doit avoir avec Powernext SAS un Accord de Tenue de Marché.

La Fourchette maximale des prix acheteurs/vendeurs pour chaque Contrat est publiée sur site internet de Powernext SAS et est disponible en téléchargement. Elle sera bien mise à jour régulièrement

6. Limites de position

Les Membres tenant une position dans n'importe quels contrats du Marché Réglementé Powernext ® Organised trading Facility sont soumis aux limites comme publiées par l'Autorité des Marchés des Financiers (AMF). A tout moment, les Membres n'excéderont pas les limites définies par ce régulateur.

Powernext SAS vérifie en interne les positions de ses Membres en se basant sur les données qui sont disponibles à Powernext SAS (excluant des données sur des positions tenues par les Membres dans contrats OTC économiquement équivalents et des informations concernant l'exemption de couverture des risques « hedging exemption »). Powernext peut avertir ses Membres dans le cas où son système d'alerte indique qu'ils s'approchent de la limite. Cependant, chaque Membre est responsable de contrôler sa position ouverte ouverte. Powernext SAS n'a pas cette responsabilité et son système d'alerte pourrait ne pas être suffisant pour détecter les dépassements de limites de position